

Rapport annuel 2001

Commission administrative
des régimes de retraite
et d'assurances

Rapport annuel

2001

Commission administrative
des régimes de retraite
et d'assurances

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA).

Site Internet

Le *Rapport annuel 2001* de la CARRA se trouve à l'adresse suivante :
www.carra.gouv.qc.ca

La forme masculine utilisée dans cette publication désigne aussi bien les femmes que les hommes et a pour seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-39042-3
ISSN 0825-6578



Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'année 2001.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor,

Joseph Facal

Québec, avril 2002

Monsieur Joseph Facal
Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique,
Ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique,
Président du Conseil du trésor
Édifice H
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 160 de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'année 2001.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Luc Bessette

Québec, avril 2002



Table des matières

Message du président	7
Déclaration de la direction	9
Rapport de validation de la vérification interne	11
Présentation de la CARRA	13
Mandat, mission et valeurs de gestion	13
Vision	14
Structure administrative	14
Principaux champs d'activité	15
Comités de retraite	18
Comités de vérification	19
Comités de réexamen et arbitrage	19
Comités de placement	20
Service de la vérification interne	23
Gestion des risques	24
Portrait de l'année 2001	25
Contexte	25
Clientèle	26
Ressources humaines	27
Travaux des comités	28
Modifications législatives et réglementaires	29
Objectifs prioritaires, engagements (cibles) et résultats obtenus	31
Qualité des services à la clientèle	40
Réalizations importantes	42
Application d'autres lois ne relevant pas de la CARRA	48
Aspects financiers des régimes de retraite	51
Capitalisation	51
Obligations des régimes envers les participants	51
Passif inscrit aux états financiers du gouvernement	51
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	52
Rendement des fonds et performance du gestionnaire en 2001	53
Croissance de l'actif	54
États financiers	59
Annexes	205
1 Principales statistiques	205
2 Liste des régimes administrés par la CARRA	219
3 Comités de réexamen, Tribunal d'arbitrage et Tribunal administratif du Québec au 31 décembre 2001	221
4 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la CARRA	225
5 La sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels	235
6 Évaluation des engagements énoncés dans la déclaration de services à la clientèle	243
7 Liste des acronymes, sigles et termes utilisés à la CARRA	249
Organigramme au 31 décembre 2001	17



Message du président

C'est avec plaisir que je vous présente le *Rapport annuel 2001* de la CARRA. Il s'agit pour moi d'une cinquième occasion de présenter le résultat des travaux et des efforts accomplis par l'organisme.

Au cours de ces cinq années, la CARRA a franchi des étapes importantes et elle a relevé des défis majeurs. Elle a effectué avec succès sa transformation en un organisme extrabudgétaire dont le financement est paritaire. Avec le programme de départs volontaires de 1997 et les bonifications permanentes apportées au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) en 2000, la CARRA et son personnel ont démontré qu'ils pouvaient mettre en place des solutions efficaces pour faire face à des défis importants et répondre aux impératifs des négociations.

Pendant cette période, la CARRA a accentué son approche proactive vis-à-vis de la clientèle et réussi à assurer, dans près de 100 % des cas, la continuité des revenus après une cessation d'emploi pour cause de retraite. En outre, elle a mis en œuvre une stratégie de communication avec les participants non actifs et entrepris le remboursement des cotisations perçues en trop pour les années antérieures à 1987. De plus, la CARRA a sensiblement amélioré la qualité des services à la clientèle, notamment pour ce qui concerne l'accessibilité téléphonique.

La CARRA a également modernisé son matériel informatique pour en arriver à une meilleure performance. Par contre, en ce qui a trait au renouvellement des systèmes informatiques sur lesquels elle s'appuie pour réaliser notre mission, il reste encore beaucoup à faire et j'y reviendrai en conclusion de mon message.

Lorsque l'on s'attarde aux faits saillants de l'année 2001, le premier en liste est certes l'entente sur les rachats de service, qui prévoit notamment un nouveau mode de tarification pour les participants du RREGOP, du Régime de retraite des enseignants (RRE), du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et du Régime de retraite de certains enseignants (RRCE). Cette entente a entraîné la suspension du traitement des demandes de rachat pour les congés sans traitement et le service effectué comme employé occasionnel parce qu'elle s'appliquait de façon rétroactive, soit au 1^{er} juin 2001. C'est pourquoi la CARRA termine l'année 2001 avec près de 11 000 demandes de rachat en attente de traitement. Heureusement, des mesures d'exception ont été élaborées à la fin de 2001, qui auront pour effet de réduire considérablement le nombre de ces demandes dès le premier trimestre de 2002. À moyen et à long termes, la CARRA, les participants et les employeurs ne peuvent que se réjouir de cette entente, qui prévoit divers assouplissements aux règles relatives à la gestion des rachats et une nouvelle tarification rendant la majorité de ces derniers plus accessibles à la clientèle. En ce qui concerne les participants du RRPE, les discussions se poursuivent toujours.

Le deuxième fait saillant est le dépôt des évaluations actuarielles portant sur le RREGOP et le RRPE, dont les résultats sont présentés sur la base des données arrêtées au 31 décembre 1999. Selon ces évaluations, il aurait été justifié de réduire les taux de cotisation de ces régimes le 1^{er} janvier 2002. Cependant, comme l'ont recommandé les actuaires de la CARRA, les parties concernées ont préféré ne pas les diminuer pour le maintenir au niveau de 2001 en ce qui concerne le RREGOP et pour le hausser au niveau où il aurait dû être selon l'entente convenue avec les associations de cadres au printemps 2000 pour ce qui regarde le RRPE.



Le troisième fait saillant est l'entrée en vigueur, au cours de la même année, de modifications importantes touchant plusieurs régimes de retraite. Il s'agit, en l'occurrence, de la création d'un nouveau régime de retraite à l'intention des juges et de changements apportés aux dispositions du Régime de retraite des élus municipaux (RREM), du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC) et du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ). Dans le cas du RREM, il faut souligner que ces changements entraîneront la mise sur pied en 2002 d'un comité de retraite propre à ce régime.

Un autre fait saillant est la sanction, en juin 2001, de la loi sur le RRPE, qui est entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2001 pour la presque totalité de ses dispositions. Cette loi a concrétisé la dissociation du RREGOP entre les employés syndiqués et les employés non syndiqués et elle est venue confirmer une distinction qui se faisait déjà entre les caisses de retraite depuis 1973 et entre les taux de cotisation depuis le 1^{er} janvier 1997.

Lors de l'énumération des faits saillants pour l'année 2001, on ne peut passer sous silence la première revalorisation des crédits de rente découlant du transfert d'un régime complémentaire de retraite (RCR). Cette opération à l'égard d'environ 18 000 participants et retraités comportait des modalités d'application fort complexes. Grâce à la grande expertise et à la vigilance du personnel de la CARRA, l'essentiel des travaux liés à l'opération a pu être complété au cours de l'année.

Un dernier fait saillant est le redémarrage du projet relatif à une nouvelle déclaration de l'employeur, et ce, après plus de deux ans d'arrêt. Étant donné que ce projet constitue la pièce maîtresse du renouvellement des systèmes de mission de la CARRA, nous sommes heureux d'avoir reçu l'autorisation de procéder à la première phase du redémarrage, soit la révision de la conception administrative. Par contre, nous avons tiré certaines leçons de cette expérience. D'une part, nous devons prendre les mesures qui s'imposent pour combler le retard important dans le renouvellement de nos systèmes informatiques les plus importants pour la réalisation de notre mission. D'autre part, il importe dorénavant d'éviter de négocier à la pièce le financement des projets de cette nature. La solution consiste, en premier lieu, à investir massivement dans le renouvellement de nos systèmes, notamment dans la nouvelle déclaration de l'employeur et, en second lieu, à créer un fonds spécial consacré exclusivement à cette fin. La responsabilité de ce fonds étant confiée aux comités de retraite, le processus décisionnel permettant d'obtenir les sommes requises pour les projets de renouvellement s'en trouverait allégé.

Les comités de retraite ont reconnu le bien-fondé de nos propositions et ont demandé à la CARRA de soumettre ce dossier en priorité aux comités de coordination des négociations. Cette nouvelle est une grande source de satisfaction, car elle ouvre la voie à une nouvelle phase d'amélioration et de modernisation des services à la clientèle au cours de la prochaine décennie.

Le président,



Luc Bessette



Déclaration de la direction

Les informations que renferme le *Rapport annuel 2001* sont sous la responsabilité de la direction de la CARRA. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et l'intégralité des données qui y sont présentées, sur la préparation et la divulgation des indicateurs de performance, sur la fiabilité des résultats obtenus et sur les explications fournies à l'égard de ces indicateurs et résultats.

À notre connaissance, le *Rapport annuel 2001* de la CARRA :

- décrit fidèlement les mandats, les valeurs organisationnelles et les orientations stratégiques;
- reflète les mandats et les projets décrits;
- présente les principaux objectifs ainsi que les résultats opérationnels;
- traite des principales activités de l'organisme;
- présente des données conformes et fiables.

Au cours de l'année, nous avons maintenu, avec la collaboration des directeurs et de la directrice, des systèmes d'information et des mesures de contrôle adéquats de manière à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'action.

Les résultats obtenus au regard des indicateurs de performance qui sont énoncés dans le présent rapport annuel ont fait l'objet d'une présentation aux comités de retraite.

Le président,



Luc Bessette

Le vice-président,



Georges-Octave Roy





Rapport de validation de la vérification interne

Nous avons procédé à l'examen des résultats et explications concernant les engagements présentés aux pages 31 à 40 du rapport annuel de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces résultats et explications incombe à la direction de cet organisme.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de ces informations en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre mission d'examen. Ce rapport ne constitue pas une vérification.

Notre mission d'examen a été effectuée conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté essentiellement en prises de renseignements, en applications de procédés analytiques et en discussions portant sur les informations qui nous ont été fournies.

Au terme de nos travaux, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans les résultats et explications concernant les engagements énoncés dans le rapport annuel n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La chef du Service de la vérification interne par intérim,



Suzanne Godbout

Québec, le 17 avril 2002



Présentation de la CARRA

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a été constituée en 1973 en vertu de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (L.R.Q., chapitre R-10). Ce régime est mieux connu sous le sigle RREGOP.

Elle est dirigée par un président nommé par le gouvernement du Québec après consultation des organisations syndicales et des associations de cadres désignées par la loi sur le RREGOP. En plus d'assumer la direction de la CARRA et de son personnel, celui-ci doit veiller à l'exécution des décisions rendues par les comités de retraite qu'il préside. Il est assisté dans ses fonctions par un vice-président, aussi nommé par le gouvernement, et une secrétaire.

Mandat, mission et valeurs de gestion

La CARRA a le mandat d'administrer les régimes de retraite et d'assurances qui lui sont confiés par le gouvernement du Québec ou en vertu d'une loi.

Sa mission est de s'assurer que chaque participant et chaque prestataire des régimes qu'elle administre bénéficient des avantages auxquels ils ont droit.

Elle contribue aussi à l'évolution des régimes de retraite en réalisant des études concernant leur administration ainsi que des études actuarielles, fiscales et autres à l'intention des parties négociantes et des comités de retraite.

Pour bien réaliser sa mission, la CARRA s'est donné les valeurs de gestion suivantes :

Au chapitre de l'amélioration de la qualité des services, chacun de ses services doit être :

- accessible;
- complet et adapté aux besoins de ses différents clients;
- offert au moment opportun et avec diligence;
- de première qualité du premier coup;
- perçu comme personnalisé par le client lui-même;
- conforme aux lois, règlements et normes;
- offert avec une attitude d'écoute, d'ouverture d'esprit et de compréhension (empathie).

Quant à la confiance manifestée à l'égard des ressources humaines, elle se traduit par :

- la participation des membres du personnel à la prise de décisions, particulièrement celles qui concernent directement leur travail;
- la reconnaissance de la contribution apportée par chaque membre;
- la recherche d'idées novatrices;
- l'encouragement à anticiper les situations pouvant causer un préjudice aux clients et à déployer les efforts nécessaires pour les prévenir ou les corriger.



Enfin, pour ce qui concerne la qualité de la gestion, elle se traduit par :

- des méthodes administratives simples et des moyens souples;
- un style de gestion mobilisateur et axé sur la participation de tout le personnel;
- la consolidation de l'esprit d'équipe, notamment en encourageant le travail en équipe;
- des attentes claires à tous les paliers;
- l'évaluation des résultats obtenus;
- une vision globale dans la prise de décisions.

Vision

En misant sur ses acquis et sur ses forces, la CARRA vise à être reconnue comme l'un des organismes les plus performants du secteur public pour les motifs suivants :

- Ses clients doivent bénéficier des avantages auxquels ils ont droit et recevoir des services de qualité.
- Son expertise doit appuyer une évolution ordonnée et cohérente des régimes de retraite.
- Ses employés doivent être compétents et responsables.
- Ses coûts d'administration doivent être concurrentiels.

Structure administrative

La Direction générale de la CARRA est constituée du président et du vice-président. Le vice-président est assisté d'un adjoint qui assume également les responsabilités à l'égard de l'élaboration du budget et du suivi des dépenses. À ces personnes se joignent les directeurs et la directrice de la CARRA pour former le Comité de direction générale. Le Secrétariat et le Service de la vérification interne relèvent du président.

Le Secrétariat de la CARRA a comme rôle d'assister le président dans ses fonctions liées à la présidence des comités de retraite. La titulaire du poste de secrétaire est également la secrétaire des deux comités de retraite et des deux comités de vérification. Elle agit également à titre de responsable des plaintes.

Les activités opérationnelles de la CARRA sont regroupées principalement dans trois directions relevant du vice-président : la Direction des services à la clientèle, la Direction de la participation, des finances et de l'administration et la Direction des rentes de retraite et des rachats de service.

Les quatre autres directions offrent du soutien sur les plans administratif et technique et fournissent de l'expertise dans leur domaine respectif. Il s'agit de la Direction des services juridiques et normatifs, de la Direction de l'actuariat et du développement, de la Direction des systèmes et des technologies et de la Direction des ressources humaines. Les deux premières relèvent directement du président tandis que les deux autres sont sous la responsabilité du vice-président.



Le personnel de direction

Président

Luc Bessette

Vice-président

Georges-Octave Roy

Adjoint au vice-président

Michel Lagueux

Secrétaire

Suzanne Godbout

Directeur des services juridiques et normatifs

Serge Birtz

Directeur de l'actuariat et du développement

Denis Leclerc

Directeur de la participation, des finances et de l'administration

Marc Landry

Directeur des rentes de retraite et des rachats de service

Martin Fortier

Directeur des ressources humaines

Marcel Domingue

Directrice des services à la clientèle

Diane Bergeron

Directeur des systèmes et des technologies

Bernard Le May

Principaux champs d'activité

La CARRA exerce deux champs d'activité, soit l'administration des régimes de retraite et l'expertise-conseil en matière de régimes de retraite.

L'administration des régimes de retraite

Ce secteur comprend un large éventail de services offerts aux membres du personnel des secteurs public et parapublic, de leur entrée en fonction jusqu'à leur décès.

Cet éventail englobe l'enregistrement de la participation des employés aux différents régimes de retraite, le remboursement de leurs cotisations s'ils quittent leur emploi, le partage des droits accumulés dans leur régime de retraite en cas de rupture avec leur



conjoint, le traitement de leur demande de rente de retraite et le versement de prestations après leur retraite.

L'expertise-conseil en matière de régimes de retraite

Ce champ d'activité inclut les évaluations actuarielles et les études diverses produites à l'intention notamment des parties négociantes et des comités de retraite.

Les régimes de retraite

Les trois régimes les plus importants en ce qui a trait au nombre de participants sont :

- le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP);
- le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE); et
- le Régime de retraite des enseignants (RRE).

Dans le cadre de l'administration de ces trois régimes, la CARRA est habilitée, en vertu de l'article 158 de la loi sur le RREGOP, à négocier et à conclure avec l'accord du Comité de retraite du RREGOP et l'autorisation du Conseil du trésor des ententes de transfert. Ces dernières peuvent être conclues avec les gouvernements des autres provinces et celui du Canada, avec tout employeur ou organisme disposant d'un régime de retraite et, par extension, avec tout autre organisme qui administre un régime de retraite à titre de mandataire. À la fin de 2001, il y avait 116 ententes de transfert en vigueur.

La CARRA administre également en tout ou en partie un certain nombre de régimes collectifs ou particuliers créés en vertu de plusieurs autres lois, décrets et règlements. La liste de ces régimes, ainsi que des lois, décrets et règlements s'y rattachant, figure en annexe.

Les régimes de prestations supplémentaires

Le gouvernement du Québec offre des régimes de prestations supplémentaires aux membres de l'Assemblée nationale, aux juges de la Cour du Québec, aux participants du RRE, aux participants du RRF et à certains membres de l'administration supérieure. En vertu de ces régimes, des prestations supplémentaires sont versées aux personnes qui prennent leur retraite.

Les régimes d'assurance

La CARRA administre aussi les régimes d'assurance suivants :

- le régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic; et
- le régime d'assurance vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.



Comités de retraite

En plus de sa structure administrative, la CARRA est dotée d'une structure stratégique qui comprend le Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

Composition

Ces comités de retraite sont paritaires et chacun se compose du président de la CARRA et de quatorze autres membres nommés par le gouvernement pour un mandat de deux ans. Parmi eux, sept sont issus des organisations syndicales ou des associations de cadres et sept de l'Administration. Les prestataires sont représentés au sein du Comité de retraite du RREGOP par l'un des membres des organisations syndicales, qui est lui-même à la retraite. Dans le Comité de retraite du RRPE, l'un des membres du groupe représentant les associations de cadres est un retraité. La secrétaire de la CARRA agit d'office à titre de secrétaire des deux comités de retraite.

Rôle

Les membres de ces comités de retraite remplissent les fonctions suivantes :

- réexaminer les décisions prises par la CARRA à l'endroit des participants et des prestataires qui en font la demande;
- déterminer les modalités d'application des ententes intervenues ou des modifications convenues entre les parties négociant les conditions de travail lorsqu'elles n'en prévoient pas, dans la mesure où les coûts de ces modalités respectent le budget de la CARRA;
- approuver le budget et le plan d'action annuel de la CARRA;
- établir, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement (CDP) du Québec, une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations des employés;
- examiner les projets d'états financiers du ou des régimes qui relèvent de leur compétence et produire un rapport à la CARRA à ce sujet;
- requérir de la CARRA, tous les trois ans, la production d'évaluations actuarielles à l'égard de certains régimes de retraite et nommer un actuaire-conseil chargé de leur produire un rapport sur la pertinence des hypothèses utilisées pour ces évaluations;
- prendre des décisions relatives aux services que la CARRA peut dispenser dans la mesure où les frais d'administration ne sont pas affectés;
- demander à la CARRA des études portant sur l'administration des régimes, conseiller la CARRA et le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor et formuler des recommandations concernant l'application des dispositions du ou des régimes de retraite concernés;
- formuler aux parties négociant les conditions de travail des recommandations concernant l'application des dispositions du ou des régimes de retraite concernés.



Comités de vérification

Chacun des comités de retraite a constitué un comité de vérification formé de quatre membres. Lors de leurs séances de travail, les membres de ces comités examinent la façon dont la CARRA administre le régime qui relève de leur compétence et formulent, le cas échéant, des recommandations à cet égard au comité de retraite. De plus, ils doivent prendre connaissance des rapports du Vérificateur général et des vérificateurs internes de la CARRA. Ils examinent également les projets d'états financiers de certains régimes de retraite. Ils assistent leur comité de retraite respectif dans le suivi du budget de la CARRA.

Comités de réexamen et arbitrage

Chaque comité de retraite a délégué à un comité de réexamen la responsabilité de réexaminer les décisions prises par la CARRA à l'endroit des participants et des prestataires qui en formulent la demande. Ces comités de réexamen sont constitués selon le réseau (fonction publique, éducation, santé et services sociaux) ou selon la clientèle (personnel non syndicable cotisant au RRE ou au RRF et participants du RRPE).

D'autres comités de réexamen ne relevant pas des comités de retraite du RREGOP et du RRPE ont été mis sur pied afin de traiter les demandes formulées par les participants et les prestataires du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC) et du Régime de retraite des élus municipaux (RREM).

Les comités de réexamen sont composés de quatre membres, dont deux représentent le gouvernement et deux représentent les participants et les prestataires. Ils étudient les demandes et rendent une décision qui est ensuite transmise au requérant après avoir été signée par la secrétaire de la CARRA. Lorsque les opinions des membres d'un comité sont partagées également, le dossier est soumis directement à un arbitre nommé par le gouvernement du Québec, sur la recommandation des comités de retraite. Toutefois, pour les cas reliés au Régime de retraite des élus municipaux (RREM), la décision prise initialement par la CARRA est alors maintenue, mais il est possible d'interjeter appel auprès du Tribunal administratif du Québec.

Depuis le 1^{er} janvier 1995, toute personne non satisfaite d'une décision rendue en réexamen peut interjeter appel, dans les 90 jours de la mise à la poste de cette décision, en s'adressant à un arbitre nommé par le gouvernement du Québec sur la recommandation des comités de retraite. Cependant, les cas reliés au RREM sont toujours soumis au Tribunal administratif du Québec.

À la suite d'une entente conclue avec le ministère de l'Éducation, le greffe des tribunaux de ce ministère se charge des communications avec les requérants et les arbitres de même que de la logistique entourant la tenue des audiences.

La liste des arbitres et des membres des comités de réexamen se trouve en annexe.



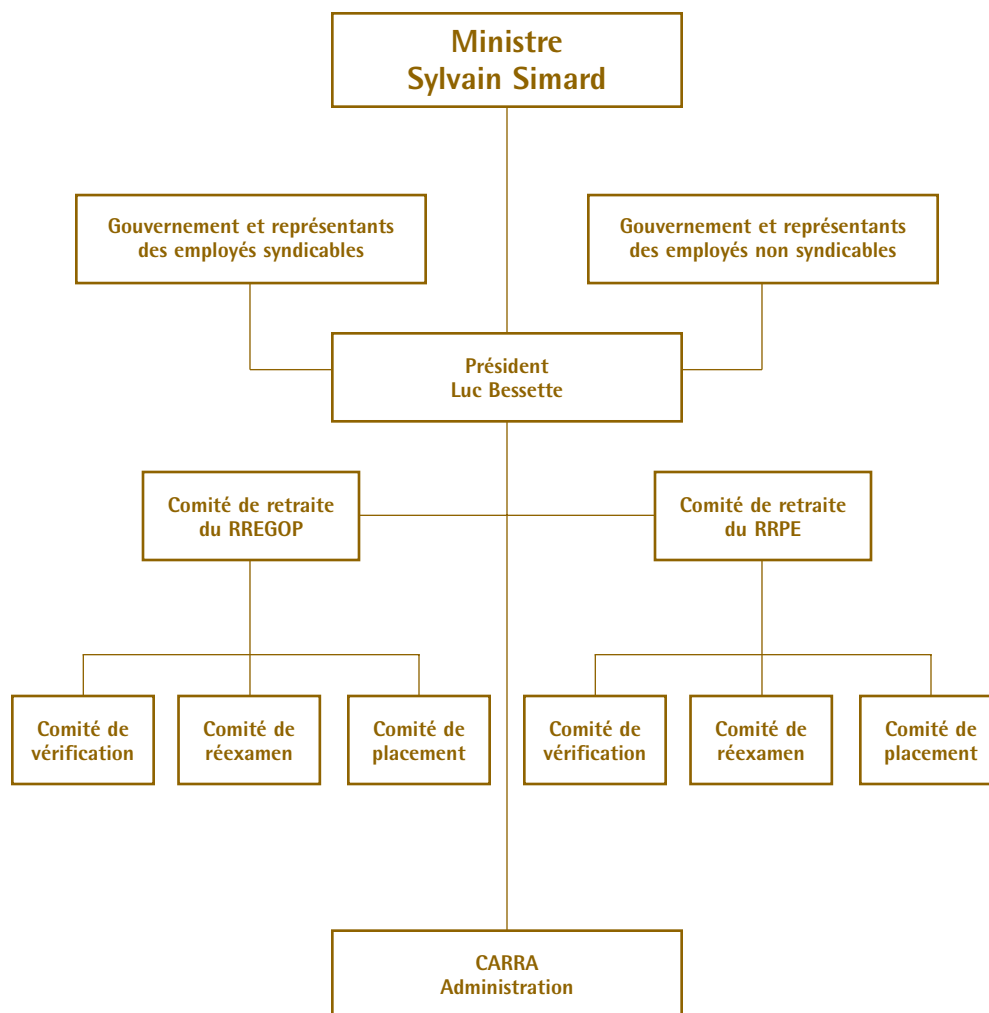
Comités de placement

Il existe deux comités de placement formés chacun de quatre membres. L'un est généralement constitué de membres provenant du Comité de retraite du RREGOP et l'autre est généralement formé de membres du Comité de retraite du RRPE. Dans chaque cas, deux de ces membres représentent le gouvernement et les deux autres représentent les participants et les prestataires.

Ces comités assistent les comités de retraite dans leurs activités de suivi et de mise à jour de la politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations des employés visés par le régime de retraite relevant de leur compétence respective. Les comités détiennent un pouvoir de recommandation.

Pour remplir leur mandat, ils travaillent en étroite collaboration avec le personnel de la CARRA et de la CDP, ainsi qu'avec des conseillers techniques externes spécialisés en placement, et ils bénéficient de leur soutien.

Organigramme permettant de situer la CARRA par rapport aux divers comités au 31 décembre 2001



Les membres en fonction au 31 décembre 2001

Comité de retraite du RREGOP

Luc Bessette

Président

CARRA

Frédéric Allard

Secrétariat du Conseil du trésor

André Bruneau

Représentant des prestataires

Gilles Chevalier

Syndicat de la fonction publique du Québec

Denis Doré

Centrale des syndicats du Québec

Daniel Doyon

Ministère des Finances

■ **Françoise Fortier**

Secrétariat du Conseil du trésor

Gilles Giguère

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

■ **Suzanne Jean**

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Nathalie Joncas

Confédération des syndicats nationaux

Line Lanseigne

Fédération des infirmières et infirmiers du Québec

■ **Jean-Jacques Pelletier**

- Confédération des syndicats nationaux

Richard Pouliot

Ministère de l'Éducation

Yvan Savard

Secrétariat du Conseil du trésor

• **Jacques Thibault**

Secrétariat du Conseil du trésor



Suzanne Godbout

CARRA

La secrétaire siège au Comité de retraite du RREGOP, mais elle n'est pas considérée comme l'un des membres de ce comité.

- Membres du Comité de vérification du RREGOP
- Membres du Comité de placement du RREGOP

Pour leur collaboration et leur dévouement, la CARRA et les membres du Comité de retraite du RREGOP désirent remercier messieurs Pierre Duval et Jacques Poirier, dont le mandat a pris fin au cours de l'année. Monsieur Duval est resté membre du Comité de placement.

Comité de retraite du RRPE

Luc Bessette

Président

CARRA

- **Jasmin Bilodeau**

Représentant des prestataires

Réal Cloutier

Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux

- **Gérard Gervais**

Regroupement des associations de cadres en matière d'assurances et de retraite

- **Lucie Godbout**

Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurances

- **Pierre Guoin**

Ministère des Finances

André Matte

Association des cadres du gouvernement du Québec

Line Pineau

Association des cadres des collèges du Québec

- **Céline Robin**

Secrétariat du Conseil du trésor

- **Germain Rousseau**

Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux

Jean-Marc Tardif

Secrétariat du Conseil du trésor



Jacques Thibault
Secrétariat du Conseil du trésor

Poste vacant
Ministère de l'Éducation

Poste vacant
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Poste vacant
Secrétariat du Conseil du trésor

Suzanne Godbout
CARRA
La secrétaire siège au Comité de retraite du RRPE, mais elle n'est pas considérée comme l'un des membres de ce comité.

- Membres du Comité de vérification du RRPE
- Membres du Comité de placement du RRPE

Pour leur collaboration et leur dévouement, la CARRA et les membres du Comité de retraite du RRPE désirent remercier messieurs Simon-P. Dion, André Leclerc et Bertrand Vallée dont le mandat a pris fin au cours de l'année.

Service de la vérification interne

Au cours de l'année 2001, le Service de la vérification interne est passé sous la responsabilité directe du président de la CARRA à la suite d'une restructuration du Secrétariat et de la Direction des services juridiques et normatifs. Ce service est chargé des activités suivantes :

- examiner si le cadre de gestion et les différentes activités permettent à la CARRA d'atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels;
- vérifier si la CARRA gère ses ressources humaines, financières et informationnelles avec efficacité, efficience et économie en conformité avec les lois, les politiques, les procédures et les règlements;
- conseiller et aider les gestionnaires pour qu'ils atteignent leurs objectifs et mettent en place les méthodes de contrôle nécessaires;
- identifier les situations à risques et leurs répercussions et surtout formuler des recommandations pour permettre aux gestionnaires de mettre en place les méthodes de contrôle pertinentes;
- assurer le suivi des recommandations en évaluant les mesures qui en découlent;
- assister le président dans ses responsabilités reliées à l'application de la politique gouvernementale concernant la modernisation de la fonction publique.



En 2001, le Service de la vérification interne a réalisé dix mandats. Certains mandats sont de type conseil, d'autres de type opérationnel. Parmi ses principales interventions, il faut noter celles effectuées dans les dossiers suivants :

- la gestion des risques;
- la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels. Le Service a participé au comité qui traite de ce sujet et il a produit six rapports;
- la validation des indicateurs de performance pour le *Rapport annuel 2000* de la CARRA;
- l'analyse des systèmes et des technologies de la CARRA.

Le Service de la vérification interne fait périodiquement une reddition de comptes à l'intention du président de la CARRA ainsi qu'aux comités de vérification du RREGOP et du RRPE.

Gestion des risques

L'année 2001 constituait l'an 2 du projet sur la gestion des risques et des méthodes de contrôle à la CARRA. Une mise à jour des répertoires portant sur les risques et les méthodes de contrôle a été faite en cours d'année. Ainsi, la Direction générale a mis à jour le répertoire stratégique, tandis que chaque direction a fait de même pour son répertoire opérationnel respectif.

Le Service de la vérification interne a coordonné la réalisation des travaux suivants :

- mise à jour des répertoires et de la déclaration des gestionnaires;
- production des rapports trimestriels portant sur les cinq principaux risques et les méthodes de contrôle s'y rattachant;
- intégration des répertoires au cadre de gestion de la CARRA pour qu'ils puissent constituer un outil pertinent dans la prise de décisions et l'établissement des priorités et des plans d'action.



Portrait de l'année 2001

Contexte

La CARRA est un organisme extrabudgétaire depuis avril 1996 et une unité autonome de service depuis juin 1995. Les frais d'administration des régimes de retraite qui lui sont confiés par le gouvernement du Québec ou en vertu d'une loi sont répartis entre, d'une part, les caisses de retraite du RREGOP et du RRPE et, d'autre part, le compte gouvernemental réservé aux régimes de retraite. La structure de concertation et de décision entre les parties en présence se compose de deux comités de retraite, celui du RREGOP pour le personnel syndicable et celui du RRPE pour le personnel non syndicable. Il revient aux représentants du gouvernement et aux représentants du personnel syndicable et non syndicable d'établir les grands paramètres budgétaires liés à l'administration de la CARRA.

Pour mener à bien ses activités, la CARRA peut compter sur un effectif de 400 employés réguliers et sur un budget d'environ 36 millions de dollars. Près de 1 600 employeurs sont visés par ces régimes, dont la plupart se répartissent entre les réseaux de l'éducation, de la santé et de la fonction publique. De ce nombre, on compte près de 400 municipalités, organismes supramunicipaux et régies intermunicipales participant au Régime de retraite des élus municipaux.

Les participants des régimes de la CARRA forment une clientèle diversifiée. Cette dernière est constituée d'une main-d'œuvre régulière, surtout à temps plein, et d'un pourcentage important de personnes qui occupent des emplois dits précaires : employés occasionnels, sur appel, saisonniers, etc. Nombre de ces personnes occupent plus d'un emploi ou d'un poste chez le même employeur ou chez des employeurs différents. Soulignons qu'un participant sur deux occupe un emploi à temps plein et un peu plus du tiers de l'ensemble des participants accumulent une pleine année de service. En raison de cette évolution des conditions de travail, il est important que la CARRA obtienne des employeurs les données de participation propres à chaque participant et même à chaque emploi pour bien établir leur dossier de base.

D'ici quelques années, trois régimes importants, soit le RRE, le RRF et le RRCE, seront constitués presque exclusivement de prestataires. Quant à la plupart des participants, ils se retrouveront au sein du RRPE et surtout du RREGOP. Ces deux régimes englobent déjà près de 96 % du nombre total de participants actifs. Ce chiffre ira en augmentant pour atteindre environ 98 % en 2010.

Il faut mentionner que les dispositions en matière de retraite sont complexes et qu'elles font l'objet de modifications fréquentes. De plus, en vertu du principe des droits acquis, certaines dispositions peuvent commencer à une date donnée et s'ajouter aux dispositions des années antérieures qui demeurent applicables. D'autres dispositions peuvent s'appliquer en fonction du moment où les années de service ont été accomplies ou en fonction du régime. C'est le cas, par exemple, des dispositions relatives à l'indexation de la rente. Ces dispositions varient selon le régime et selon qu'il s'agit d'années de service accomplies avant 1982, d'années accomplies entre 1982 et 1999 et d'années accomplies à compter de 2000.



Clientèle

Au 31 décembre 2001, la clientèle de la CARRA était composée d'environ :

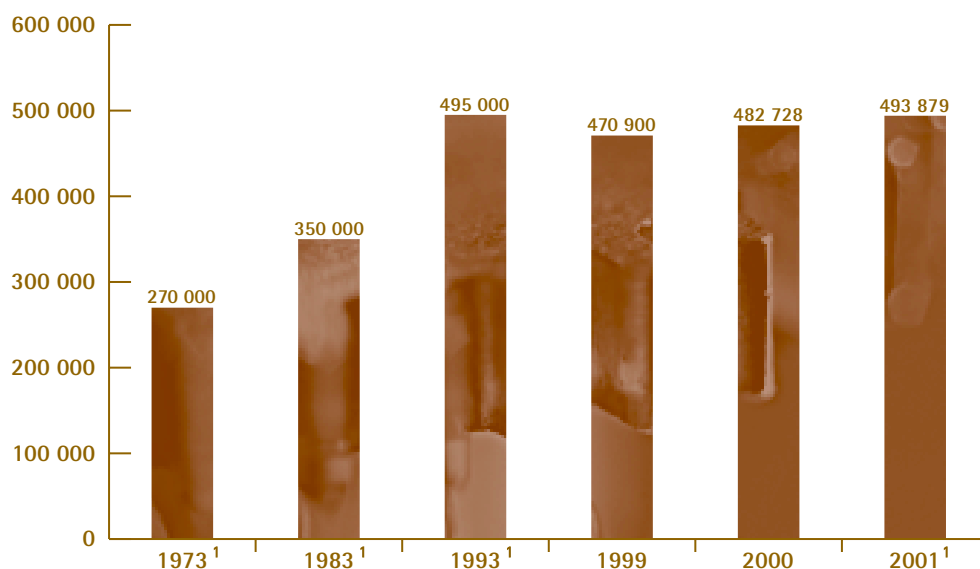
- 494 000 participants actifs des différents régimes de retraite;
- 192 000 prestataires, dont 171 000 retraités;
- 340 000 participants non actifs;
- 1 600 employeurs des secteurs public, parapublic, municipal et supramunicipal.

Les quatre principaux régimes de retraite (RREGOP, RRPE, RRE, RRF) administrés par la CARRA regroupent 98 % des participants actifs et 94 % des prestataires.

Les figures 1 et 2 ci-après montrent la croissance du nombre de participants actifs et de prestataires de la CARRA depuis sa création en 1973. Quant au tableau, il illustre le nombre de participants non actifs au 31 décembre 2001.

Figure 1

Évolution du nombre de participants actifs au 31 décembre entre 1973 et 2001

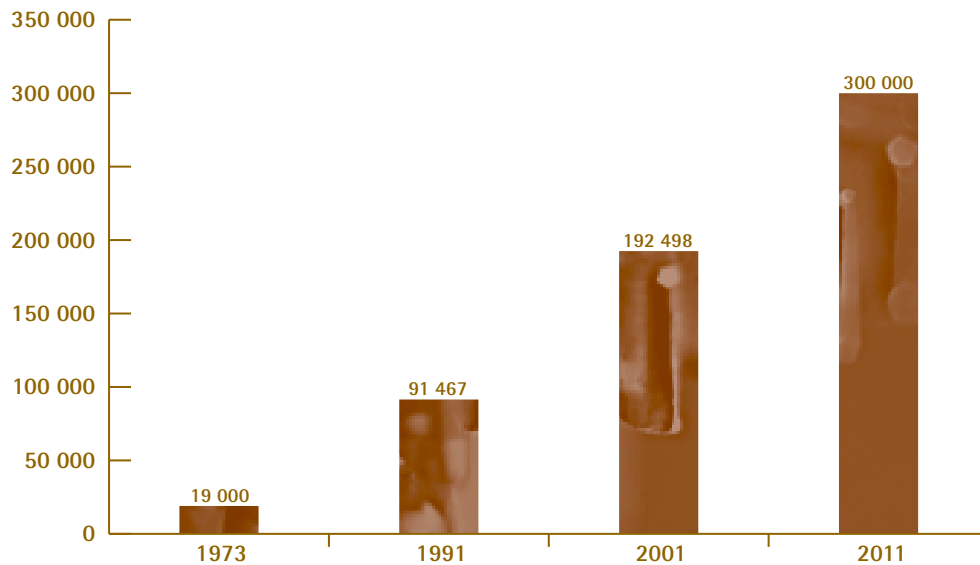


(1) Ces chiffres sont estimatifs.



Figure 2

Évolution du nombre de prestataires entre 1973 et 2001 et projection pour l'an 2011



Nombre de participants non actifs au 31 décembre 2001*

RREGOP	325 000
RRPE	5 800
RRE	5 300
RRF	780
Autres régimes	3 157
Total	340 037

* Ces chiffres sont estimatifs.

Ressources humaines

Au cours de l'année 2001, la CARRA a eu un effectif total de 465 postes, dont 400 postes réguliers. Le tableau ci-après illustre la ventilation des postes réguliers par catégorie d'emploi.

Répartition des postes réguliers au 31 décembre 2001

Catégorie d'emploi	Total	%
Hors cadres	2	0,5 %
Cadres supérieurs	12	3,0 %
Cadres intermédiaires	8	2,0 %
Professionnels	111	27,7 %
Techniciens	57	14,3 %
Personnel de bureau	209	52,2 %
Ouvriers	1	0,3 %
Total	400	100 %

Travaux des comités

Au cours de la dernière année, le Comité de retraite du RREGOP a tenu six réunions et le Comité de retraite du RRPE en a tenu cinq. De plus, ils ont tenu cinq réunions conjointes. Les comités de retraite ont été saisis de plusieurs dossiers concernant l'administration et l'application des régimes de retraite relevant de leur compétence. Leurs principales activités ont consisté à prendre des décisions ou à formuler des recommandations sur :

- diverses modifications législatives et réglementaires;
- l'approbation de nouvelles ententes de transfert;
- les suites à donner aux commentaires et recommandations des membres des comités de réexamen et des comités de placement;
- l'approbation du *Plan d'action 2002* de la CARRA.

Les membres des comités de retraite ont également pris acte du dépôt des évaluations actuarielles concernant le RREGOP et le RRPE et ils ont reçu le rapport d'un actuaire indépendant chargé d'examiner la pertinence des hypothèses utilisées pour ces évaluations. Ce dernier a entériné les choix d'hypothèses faits par les actuaires de la CARRA.

Les comités de retraite avaient confié à deux groupes de travail, l'un pour le RREGOP et l'autre pour le RRPE, un mandat concernant la problématique des rachats de service. Les travaux réalisés ont mené à une entente entre les représentants du gouvernement et ceux des organisations syndicales.

Au nombre des activités des comités de retraite en 2001, il faut aussi souligner les rencontres régulières avec les représentants de la Caisse de dépôt et placement (CDP) du Québec et leur conseiller en placement, ainsi que leur participation à un séminaire sur les placements organisé par la CARRA.



Comités de vérification

Le Comité de vérification du RREGOP a tenu quatre réunions au cours de la dernière année et le Comité de vérification du RRPE en a tenu trois. De plus, ils ont tenu trois réunions conjointes. Les principaux dossiers portés à leur attention en 2001 sont :

- le rapport d'activité 2000 concernant la vérification interne et le suivi des mandats en cours de réalisation;
- la planification annuelle détaillée de 2001 ayant trait à la vérification interne;
- le plan stratégique 2002-2004 du Service de la vérification interne;
- le suivi du budget et des ressources humaines de la CARRA;
- l'examen des états financiers du RREGOP.

Comités de réexamen et arbitrage

En 2001, le greffe des réexamens a reçu 234 demandes et les comités de réexamen ont traité 379 demandes.

En outre, le greffe des arbitrages a reçu 85 demandes et 132 dossiers ont été traités. Des deux dossiers en suspens au Tribunal administratif du Québec, un a été traité.

Comités de placement

Les comités de placement du RREGOP et du RRPE ont tenu onze réunions au cours de l'année 2001 et leurs travaux ont porté principalement sur :

- l'analyse globale et par catégorie d'actif des rendements et de la performance du gestionnaire;
- l'élaboration d'un système de suivi périodique des risques;
- le renouvellement du contrat d'expertise-conseil concernant l'évaluation des rendements;
- la pondération maximale permise dans la catégorie des investissements immobiliers, aux fins de la gestion active de la répartition d'actif;
- la tenue du séminaire annuel sur les placements.

Modifications législatives et réglementaires

L'Assemblée nationale a adopté plusieurs projets de loi au cours de l'année 2001. Voici une brève description de leur contenu :

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.Q. 2001, chapitre 8) :

Cette loi introduit un nouveau régime de retraite pour les juges de la Cour du Québec et des cours municipales de Laval et de Québec, ainsi que pour les juges de la Cour municipale de Montréal dans la mesure où une entente est conclue entre la Ville de Montréal et la CARRA pour permettre leur adhésion à ce régime. Les dispositions de cette loi donnent suite aux recommandations du rapport de septembre 1999 du



Comité sur la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales relatif au régime de retraite et aux avantages sociaux reliés à ce régime et aux régimes d'assurance collectifs.

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.Q. 2001, chapitre 31) :

Cette loi établit le régime de retraite applicable au personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic, lequel contient des dispositions analogues à celles de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*. En outre, elle modifie d'autres lois administrées par la CARRA afin d'assurer la concordance entre les différents régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (L.Q. 2001, chapitre 25) :

Cette loi modifie plusieurs lois ayant trait au secteur municipal, dont la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*. Elle prévoit, à l'égard de ce régime, la création d'un comité de retraite. De plus, elle prescrit certaines règles reliées à la distribution du surplus du RREM établi au 31 décembre 2000 et elle accorde aux élus en poste le droit de racheter, aux fins de ce régime, les années de service accomplies au conseil de la municipalité avant 1989.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2001, chapitre 68) :

Cette loi modifie plusieurs lois ayant trait au domaine municipal, dont la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*. Elle prévoit notamment des modifications à l'égard du rachat d'années de service antérieures au 1^{er} janvier 2002 et de la distribution des surplus actuariels constatés au 31 décembre 2000. Elle comporte aussi des règles particulières concernant la participation du président du comité administratif de l'Administration régionale Kativik au Régime de retraite des élus municipaux et des membres d'un conseil régi par la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*.

Projet de loi 76 :

Il importe aussi de souligner le dépôt du projet de loi 76 à l'Assemblée nationale le 19 décembre 2001. Ce projet, intitulé *Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic*, propose notamment, à l'égard du RRAPSC, une nouvelle formule de cotisation, un taux de cotisation réduit, une nouvelle formule d'indexation, un nouveau critère d'admissibilité à la retraite sans réduction, un nombre plus restreint d'années de service pour avoir droit à une rente différée et le versement de prestations complémentaires. Il propose également l'ajout au RRAPSC de mesures accordées antérieurement aux participants d'autres régimes de retraite.

De plus, le projet de loi prévoit, au RREGOP, au RRE et au RRF, de nouvelles règles concernant le rachat de service à la suite d'une période d'absence sans traitement et le prélèvement de cotisations par l'employeur lorsque la période d'absence est inférieure au seuil fixé. Il propose aussi de modifier les règles de qualification au RRPE et il donne suite à diverses recommandations formulées par les comités de retraite.



Au cours de l'année 2001, de nombreux décrets et règlements ont également été rédigés ou ont fait l'objet d'une analyse. Les plus importants sont les suivants :

- le décret 695-2001 du 6 juin 2001 portant sur le *Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires* (décret 695-2001 du 6 juin 2001);
- le *Règlement concernant la revalorisation des crédits de rente obtenus en application des articles 101 et 158 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (C.T. 197198 du 30 octobre 2001);
- le *Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges* (C.T. 197248 du 13 novembre 2001);
- le *Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement* (C.T. 197329 du 27 novembre 2001);
- le *Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (C.T. 197330 du 27 novembre 2001);
- le *Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants* (C.T. 197461 du 18 décembre 2001).

Objectifs prioritaires, engagements (cibles) et résultats obtenus

Pour simplifier l'administration et le suivi au regard de la reddition de comptes devant la Commission de l'administration publique de l'Assemblée nationale, la CARRA a choisi d'établir, depuis 1999, son exercice budgétaire sur la base de l'année civile plutôt que sur celle de l'année financière.

Il importe de souligner que la *moyenne annuelle* fournie pour les différents engagements (cibles) constitue la moyenne des résultats des quatre trimestres.

Objectifs prioritaires

En 2001, la CARRA s'était fixé un certain nombre d'objectifs prioritaires, qui touchaient les éléments suivants :

- l'accessibilité aux services de renseignements;
- la qualité des données de participation.
- la qualité des décisions;
- la continuité et la stabilité des revenus à la retraite;
- le délai de traitement des demandes.



Accessibilité aux services de renseignements

La CARRA doit répondre à toute demande de renseignements portant sur les régimes de retraite qu'elle administre. Ces demandes proviennent des participants, des prestataires, des employeurs, des organisations syndicales et des associations de personnel d'encadrement.

Engagements (cibles)

Pour ce qui concerne l'accès à ses services de renseignements, la CARRA s'était fixé les cibles suivantes :

- avoir atteint, au 31 décembre 2001, un taux d'accès téléphonique de 30 %, c'est-à-dire que 30 % des clients joignent la CARRA au premier appel;
- voir à ce que le taux d'abandon des appels mis en attente soit inférieur à 7 %;
- faire en sorte que les préposés aux renseignements reçoivent en entrevue 85 % des clients à l'intérieur d'une période d'attente inférieure à quinze minutes;
- traiter, dans un délai de 25 jours ouvrables ou moins, 75 % des lettres et des estimations;
- faire en sorte que 85 % des employeurs joignent la CARRA au premier appel.

Résultats

Avoir atteint, au 31 décembre 2001, un taux d'accès téléphonique de 30 %, c'est-à-dire que 30 % des clients joignent la CARRA au premier appel

Période de référence	Résultats en 2000*	Résultats en 2001	Conformité en 2001	Résultats en 2001 en incluant le système de réponse vocale interactive (RVI)
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	16 %	14 %	Inférieure à la cible	15 %
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	14 %	18 %	Inférieure à la cible	19 %
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	19 %	35 %	Supérieure à la cible	38 %
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	42 %	33 %	Supérieure à la cible	35 %
Moyenne annuelle	23 %	25 %	Inférieure à la cible	27 %

* En 2000, la cible était la suivante : assurer l'accès téléphonique de première ligne après un maximum de 1,8 appel infructueux.

La cible n'a pu être atteinte au cours de la première moitié de l'année, notamment à cause de plusieurs opérations spéciales de communication avec notre clientèle, qui ont eu une incidence sur l'accessibilité à nos lignes téléphoniques. À cet égard, il importe de souligner les envois destinés aux personnes ayant bénéficié d'une revalorisation de leurs crédits de rente acquis après le transfert d'un régime complémentaire de retraite (RCR).



La situation s'est considérablement améliorée par la suite et la cible a été dépassée au cours des deux derniers trimestres de l'année. Il importe de signaler qu'à l'automne 2001, la CARRA a envoyé un état de participation aux quelque 214 000 participants du réseau de la santé et des services sociaux. Pour ce qui a trait à la moyenne annuelle, il faut noter que le taux d'accès a augmenté légèrement, passant de 23 % à 25 %.

Voir à ce que le taux d'abandon des appels mis en attente soit inférieur à 7 %

Période de référence	Résultats en 2000*	Résultats en 2001	Taux de conformité en 2001
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	8 %	7 %	100 %
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	7 %	5 %	129 %
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	9 %	4 %	143 %
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	7 %	4 %	143 %
Moyenne annuelle	8 %	5 %	129 %

* En 2000, la cible était de 8 % au lieu de 7 %.

Pour tous les trimestres, la cible fixée a été atteinte ou dépassée. Le taux d'abandon des appels pour l'ensemble de l'année a été de 5 %.

Faire en sorte que 85 % des employeurs joignent la CARRA au premier appel

Période de référence	Résultats en 2000	Résultats en 2001	Taux de conformité en 2001
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	53 %	100 %	118 %
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	64 %	100 %	118 %
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	67 %	100 %	118 %
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	82 %	100 %	118 %
Moyenne annuelle	67 %	100 %	118 %

La cible a été dépassée à chacun des trimestres. Lorsqu'un employeur téléphone et que la ligne est occupée, il peut laisser un message dans une boîte vocale. Par la suite, un préposé communique avec lui dans un délai inférieur à 24 heures.

Traiter, dans un délai de 25 jours ouvrables ou moins, 75 % des lettres et des estimations

Période de référence	Résultats en 2000*	Résultats en 2001	Taux de conformité en 2001
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	44 %	45 %	60 %
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	75 %	55 %	73 %
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	58 %	75 %	100 %
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	51 %	71 %	95 %
Moyenne annuelle	57 %	62 %	83 %



Les meilleurs résultats pour cette cible ont été atteints lors des troisième et quatrième trimestres, les taux de conformité ayant été respectivement de 100 % et de 95 %. Il faut souligner que le nombre de lettres et d'estimations traitées au cours de l'année 2001 a été de 12 % plus élevé que celui de l'année précédente. Il importe aussi de noter que la moyenne annuelle est en hausse par rapport à celle de 2000.

Faire en sorte que les préposés aux renseignements reçoivent en entrevue 85 % des clients à l'intérieur d'une période d'attente inférieure à quinze minutes

Période de référence	Résultats en 2000*	Résultats en 2001	Taux de conformité en 2001
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	77 %	64 %	75 %
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	59 %	65 %	76 %
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	60 %	72 %	85 %
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	68 %	78 %	92 %
Moyenne annuelle	66 %	70 %	82 %

* En 2000, la cible était de 80 %.

La cible n'a pas été atteinte au cours de l'année. Cette situation est attribuable au fait que, sur le plan de l'accessibilité aux services de renseignements, la CARRA a accordé la priorité au service téléphonique, ce qui a eu une incidence sur le délai d'attente pour les entrevues.

Qualité des données de participation

Les données de participation de la CARRA lui sont transmises par les employeurs des secteurs public et parapublic. Ces données font l'objet d'une validation sur le plan informatique pour déterminer celles qui doivent subir une vérification additionnelle et, le cas échéant, une correction. Toutes ces données doivent être prises en charge et traitées par l'unité administrative concernée.

Engagement (cible)

Pour assurer la qualité des données de participation au cours de l'année 2001, la CARRA a établi la cible suivante :

- avoir traité et validé, au 31 décembre 2001, 98 % des déclarations annuelles de l'employeur pour l'année 2000 (produites en 2001).

Résultats

Avoir traité et validé, au 31 décembre 2001, 98 % des déclarations annuelles de l'employeur pour l'année 2000 (produites en 2001)

Date de référence	Résultat en 2000	Résultat en 2001	Taux de conformité en 2001
Au 31 décembre	97 %	97 %	99 %



En 2001, la CARRA a amélioré ses règles de validation pour déterminer avec plus de précision les données de participation comportant des erreurs.

Qualité des décisions

Les décisions prises par la CARRA à l'égard des rachats de service, des remboursements et des nouvelles rentes doivent être conformes aux dispositions et aux règles d'application des régimes de retraite qu'elle administre.

Engagement (cible)

Pour assurer la qualité des décisions, la CARRA s'était fixé la cible suivante :

- maintenir à 100 % le taux de conformité des décisions relatives aux rachats de service, aux remboursements et aux nouvelles rentes.

Résultats

Maintenir à 100 % le taux de conformité des décisions relatives aux rachats de service

Période de référence	Résultats en 2000*	Résultats en 2001	Taux de conformité en 2001
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Non disponible	94 %	94 %
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Non disponible	96 %	96 %
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	Non disponible	97 %	97 %
Moyenne annuelle	Non disponible	96 %	96 %

* En 2000, aucun résultat n'a été fourni pour cette cible. En effet, la CARRA n'a pu mettre en place en cours d'année un processus d'évaluation de la qualité des décisions concernant les rachats de service.

Au cours du premier trimestre de 2001, il a fallu apporter des modifications aux mécanismes permettant de calculer les résultats pour cet engagement, et ce, pour assurer la qualité de la reddition de comptes. Le résultat pour ce trimestre n'est donc pas disponible. En ce qui concerne les autres trimestres, les résultats obtenus sont près de la cible et montrent une grande constance.



Maintenir à 100 % le taux de conformité des décisions relatives aux remboursements et aux nouvelles rentes

Période de référence	Résultats en 2000	Résultats en 2001	Taux de conformité en 2001
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	95 %	87 %	87 %
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	94 %	93 %	93 %
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	96 %	94 %	94 %
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	97 %	90 %	90 %
Moyenne annuelle	96 %	91 %	91 %

Il importe de souligner que si l'on fait abstraction des erreurs qui n'ont aucune incidence sur le montant de la nouvelle rente ou du remboursement, le taux de conformité moyen en 2001 pour cette cible se chiffre à 95 %.

Continuité et stabilité des revenus à la retraite

Engagements (cibles)

Pour assurer la continuité et la stabilité des revenus à la retraite, la CARRA a établi la cible suivante :

- mettre en paiement 98 % des nouvelles rentes en assurant la continuité du revenu, c'est-à-dire dans le mois suivant celui de la prise de la retraite. Cette cible concerne toute demande de rente reçue au moins vingt jours avant la date de la retraite. Cette continuité du revenu est assurée grâce à une confirmation de rente ou, au besoin, grâce à une avance de fonds.

Résultats

Mettre en paiement 98 % des nouvelles rentes en assurant la continuité du revenu, c'est-à-dire dans le mois suivant celui de la prise de la retraite (Cette cible concerne toute demande de rente reçue au moins vingt jours avant la date de la retraite.)

Période de référence	Résultats en 2000	Résultats en 2001	Taux de conformité en 2001
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	99 %	100 %	102 %
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	99 %	100 %	102 %
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	100 %	100 %	102 %
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	100 %	100 %	102 %
Moyenne annuelle	100 %	100 %	102 %

Les résultats obtenus durant l'année 2001 démontrent que la CARRA réussit presque toujours à assurer la continuité du revenu aux nouveaux retraités dans la mesure où elle reçoit la demande de rente au moins vingt jours avant la date de la retraite.



Délai de traitement des demandes

Engagements (cibles)

Pour améliorer le délai de traitement des demandes, la CARRA s'était fixé les cibles suivantes :

- traiter et confirmer 90 % des nouvelles rentes au plus tard trois mois après la date de la réception de la demande;
- traiter les nouvelles rentes dans un délai moyen de 75 jours;
- confirmer 90 % des demandes de remboursement dans les 60 jours de la date de la réception de la demande;
- traiter les demandes de remboursement de cotisations dans un délai moyen de 45 jours après la réception d'une demande;
- augmenter à 60 % le nombre de propositions de rachat transmises dans les trois mois suivant la réception d'une demande de rachat;
- ramener à 90 jours ou moins le délai de traitement moyen d'une demande de rachat.

Résultats

Traiter et confirmer 90 % des nouvelles rentes au plus tard trois mois après la date de la réception de la demande

Période de référence	Résultats en 2000	Résultats en 2001	Taux de conformité en 2001
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	83 %	78 %	87 %
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	89 %	84 %	93 %
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	50 %	60 %	67 %
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	65 %	65 %	72 %
Moyenne annuelle	72 %	72 %	80 %

Traiter les nouvelles rentes dans un délai moyen de 75 jours

Période de référence	Résultats en 2000	Résultats en 2001	Conformité en 2001
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	S. O.*	66 jours	Supérieure à la cible
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	S. O.	66 jours	Supérieure à la cible
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	S. O.	88 jours	Inférieure à la cible
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	S. O.	84 jours	Inférieure à la cible
Moyenne annuelle	S. O.	76 jours	Inférieure à la cible

* S. O. : expression signifiant sans objet. En 2000, cet engagement n'existait pas.



Les difficultés éprouvées au cours du printemps 2001 relativement à l'implantation de nouvelles règles de validation pour les états de participation ont engendré un retard important dans le traitement des demandes de rente. Comme l'illustre le tableau ci-dessus, ce retard s'est répercuté sur les délais de traitement au cours des troisième et quatrième trimestres de 2001, qui ont été respectivement de 88 et 84 jours.

Confirmer 90 % des demandes de remboursement dans les 60 jours de la date de la réception de la demande

Période de référence	Résultats en 2000*	Résultats en 2001	Taux de conformité en 2001
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	73 %	87 %	97 %
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	89 %	82 %	91 %
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	85 %	48 %	53 %
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	87 %	93 %	103 %
Moyenne annuelle	84 %	78 %	87 %

* En 2000, la cible était de 98 % au lieu de 90 %.

Traiter les demandes de remboursement de cotisations dans un délai moyen de 45 jours après la réception d'une demande

Période de référence	Résultats en 2000	Résultats en 2001	Conformité en 2001
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	S. O.*	46 jours	Inférieure à la cible
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	S. O.	45 jours	Égale à la cible
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	S. O.	67 jours	Inférieure à la cible
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	S. O.	43 jours	Supérieure à la cible
Moyenne annuelle	S. O.	50 jours	Inférieure à la cible

* S. O. : expression signifiant sans objet. En 2000, cet engagement n'existait pas.

Les difficultés éprouvées par la CARRA dans l'implantation de nouvelles règles de validation pour les états de participation ont entraîné une diminution importante au troisième trimestre dans les résultats pour les deux cibles relatives aux demandes de remboursement.



Augmenter à 60 % le nombre de propositions de rachat transmises dans les trois mois suivant la réception d'une demande de rachat

Période de référence	Résultats en 2000	Résultats en 2001	Conformité en 2001
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	S. O.*	15 %	25 %
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	S. O.	28 %	47 %

* S. O. : expression signifiant sans objet. En 2000, cet engagement n'existait pas.

Ramener à 90 jours ou moins le délai de traitement moyen d'une demande de rachat

Période de référence	Résultats en 2000*	Résultats en 2001	Conformité en 2001
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	7 mois	139 jours	Inférieure à la cible
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	5,5 mois	129 jours	Inférieure à la cible

* En 2000, la cible était la suivante : ramener le délai de traitement moyen d'une demande de rachat à trois mois d'ici le 30 juin 2000.

En raison d'une entente de principe conclue en juin 2001 entre les représentants du gouvernement et des organisations syndicales, qui portait sur un nouveau mode de tarification pour le rachat des congés sans traitement et du service effectué comme employé occasionnel et qui visait à mettre en place de nouvelles règles pour simplifier la gestion des rachats et rendre la tarification plus juste et plus facile d'application, la CARRA a dû suspendre le traitement de la majorité des demandes de rachat. Cette mise en suspens a fait perdre toute signification aux cibles fixées à l'égard des rachats de service à compter du troisième trimestre. Néanmoins, l'amélioration que l'on peut observer entre le premier et le deuxième trimestres laisse entrevoir que la CARRA était en bonne voie d'atteindre ses objectifs.



Coûts unitaires

	Données réelles pour 2000		Données réelles pour 2001	Prévisions pour 2001
	CARRA	Moyenne des six autres administrateurs de régimes de retraite	CARRA	Moyenne des six autres administrateurs de régimes de retraite
Enregistrement de la participation	16 \$	30 \$	16 \$	33 \$
Traitement d'un rachat	238 \$	604 \$	475 \$	626 \$
Traitement d'un remboursement	167 \$	562 \$	482 \$	507 \$
Traitement d'une nouvelle rente	487 \$	599 \$	367 \$	714 \$
Paiement des rentes	17 \$	48 \$	8 \$	44 \$
Coût moyen global par participant (participants actifs et prestataires)	47 \$	104 \$	47 \$	111 \$

Le calcul des coûts est effectué selon une méthode uniforme convenue entre sept des plus importants administrateurs de régimes de retraite du secteur public au Québec (la CARRA), en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Nouveau-Brunswick. À l'automne 2001, les participants à l'étude ont modifié des éléments de cette méthode, surtout en ce qui concerne la répartition des coûts de soutien. Il n'est maintenant plus possible de présenter les coûts réels de 2001 des autres organismes, puisqu'ils ne sont pas connus avant la production de ce rapport.

Qualité des services à la clientèle

La CARRA a créé à l'intention de ses clients un bureau dont le rôle est de traiter de façon confidentielle les plaintes sur la qualité du service fourni par le personnel. Selon la politique de gestion des plaintes en vigueur, une plainte constitue « une insatisfaction ou un blâme formulé de façon verbale ou écrite par un client ». La secrétaire de la CARRA agit comme responsable des plaintes et veille, avec les membres de son équipe, à l'application de la politique. Elle représente le client insatisfait auprès des directions concernées et s'efforce de trouver avec ces dernières les moyens de répondre aux attentes exprimées, et ce, dans le respect des dispositions législatives et des normes établies. La responsable des plaintes doit également produire un rapport trimestriel à la Direction générale de la CARRA sur la nature des plaintes et leur nombre et lui soumettre ses recommandations au regard de modifications susceptibles d'améliorer les services de l'organisme.



Au cours de l'année 2001, 259 plaintes ont été reçues, dont 133 étaient fondées. Selon une analyse faite par la CARRA, il y a peu de plaintes fondées concernant les données financières, les frais relatifs aux rachats, le montant des prestations ou le droit d'obtenir une information ou une prestation comme une rente ou un remboursement. Par ailleurs, au nombre des plaintes fondées, 97, soit plus de 73 %, concernaient les aspects structurels et relationnels, notamment l'accessibilité aux services, le délai de traitement des demandes et la manière dont les services avaient été rendus, selon les définitions énoncées dans la politique de gestion des plaintes.

La responsable des plaintes a noté que l'accessibilité téléphonique crée de l'insatisfaction chez la clientèle. La CARRA est bien au fait de la situation et a pris certaines mesures à cet égard, notamment en introduisant un système de réponse vocale interactive. Des clients dénoncent le fait que le système actuel les oblige à multiplier les tentatives pour nous joindre. La CARRA entend travailler d'une façon continue en vue d'améliorer le système en place. L'ajout en cours d'année de postes additionnels au Service à la clientèle constitue également un moyen d'améliorer la performance de la CARRA sur le plan de l'accessibilité des services.

Diverses unités administratives de la CARRA ont mis en place des mesures pour améliorer la qualité des services. Ainsi, l'équipe chargée de l'opération spéciale concernant les participants non actifs a convenu de les informer que la CARRA peut, à certaines conditions, leur reconnaître le service qu'ils ont accompli plutôt que de limiter son intervention à les informer de leur droit à un remboursement de leurs cotisations. Pour sa part, le Service de la perception et des paiements, avec la collaboration de la Direction des systèmes et des technologies, donne désormais un avis de trois mois aux prestataires pour les informer de la coordination de leur rente avec celle du Régime de rentes du Québec à compter de leur 65^e anniversaire. Auparavant, l'avis était donné le mois même de l'anniversaire.

Il importe de mentionner que des plaintes sont formulées à l'égard de certaines dispositions des régimes de retraite même si la CARRA les applique de manière correcte.

Ainsi, la coordination des différents régimes de la CARRA au Régime de rentes du Québec à compter du 65^e anniversaire de naissance soulève des inquiétudes chez plusieurs retraités. Dans bien des cas, comme ils ont pris leur retraite plusieurs années auparavant, ils ont oublié cette mesure. Ils ont aussi anticipé la rente de la Régie des rentes du Québec dès l'âge de 60 ans. La coordination fait en sorte que le revenu d'un retraité diminue de façon significative à 65 ans.

Le taux d'indexation pour le service accompli entre 1982 et 2001 fait également l'objet de nombreuses critiques. Les prestataires dénoncent la diminution de leur pouvoir d'achat au fil des ans.

La révision de la rente trois ans après sa mise en paiement peut entraîner une augmentation ou une diminution de la rente. Cette modification peut découler de nouvelles données fournies par l'employeur. Elle peut aussi faire suite à des erreurs effectuées par la CARRA lors du calcul de la rente. Si les retraités comprennent que la CARRA doit tenir compte de corrections apportées par l'employeur, plusieurs trouvent inconvenant que l'organisme puisse revoir leur dossier et modifier leur rente à la baisse pour



corriger ses erreurs de calcul et réclamer le remboursement de sommes dues, et cela même si c'est une pratique courante chez les administrateurs de régimes de retraite publics.

L'attribution de la rente au conjoint en cas de décès, qui fait en sorte que le retraité ne peut léguer la valeur de ses droits à une personne de son choix, a provoqué des commentaires.

Réalisations importantes

Redémarrage du projet de déclaration de l'employeur

Le projet relatif à la déclaration de l'employeur prévoit la refonte complète du processus de collecte des données de participation utilisées par la CARRA. Ce projet a été suspendu en janvier 1999 et, à la suite d'une entente conclue en mai 2001 entre les représentants des organisations syndicales et des associations de cadres et ceux du gouvernement, la CARRA a reçu l'autorisation de procéder à la révision de la conception administrative, qui a commencé en septembre 2001.

Par conséquent, un budget a été accordé pour obtenir les ressources nécessaires aux travaux de révision qui couvrent les volets « architecture technologique », « architecture des processus » et « architecture des traitements ». Cette révision permettra d'analyser la stratégie de réalisation et de déploiement ainsi que les stratégies de communication, de commercialisation des services et de gestion des risques.

En cours d'année, les appels d'offres ont été rédigés et le choix des ressources a été complété, ce qui a permis à la CARRA de terminer les activités de redémarrage selon l'échéancier prévu. Au terme de la révision de la conception administrative, en juillet 2002, le projet sera soumis pour approbation finale aux comités de retraite afin que s'amorcent les travaux devant mener à sa réalisation.

Amélioration des méthodes de travail du Service à la clientèle

En 2001, la CARRA a poursuivi la réalisation du plan directeur pour améliorer les méthodes de travail du Service à la clientèle. Ce plan comporte des projets d'ordre administratif et informatique dont l'objectif est d'accroître le niveau de service offert aux personnes qui font appel à nos services de renseignements.

Dans le cadre des projets de type administratif, la CARRA a implanté la seconde phase du système de réponse vocale interactive (RVI). Ce dernier fournit notamment des renseignements sur les heures d'ouverture, l'adresse de la CARRA, la façon d'obtenir un formulaire, etc. Il permet aussi d'orienter la clientèle anglophone vers des préposés bilingues. Cette seconde phase offre aux participants et aux prestataires des « menus » téléphoniques qui répondent mieux à leurs besoins particuliers et elle permet l'insertion de messages d'intérêt général ou de messages ciblés. Des ports d'accès ont également été ajoutés pour procurer encore plus de souplesse dans la gestion du système téléphonique lors des périodes de pointe.



En outre, la CARRA a revu et précisé les règles permettant d'identifier une personne qui fait appel aux services de l'organisme, et ce, quel que soit le moyen utilisé : téléphone, entrevue, courrier. L'exercice ainsi mené avait pour but d'assurer la protection des renseignements personnels.

Les travaux de révision de la documentation destinée aux préposés se sont poursuivis. Ainsi, la documentation a été regroupée par thème pour en faciliter la consultation et le repérage lors des appels téléphoniques. Les travaux continueront en 2002.

En ce qui regarde les projets de type informatique, les efforts en 2001 ont surtout été consacrés à la mise au point de l'outil d'estimation des droits et au développement du concept d'image globale du dossier d'un client.

Outil d'estimation des droits

La CARRA a poursuivi le développement de l'outil *Estimation de vos droits*, qui sert à estimer les droits de tout participant qui songe à démissionner ou à prendre sa retraite. L'objectif est de fournir aux participants une information plus intégrée et plus personnalisée, qui est présentée selon une forme et dans un langage qui en facilitent la compréhension.

Le nouveau document que produit l'outil a été soumis à quatre groupes de discussion formés de personnes représentant bien la clientèle de la CARRA. De façon générale, les membres de ces groupes ont indiqué que le document constituait une grande amélioration par rapport à ce qui existait antérieurement. L'analyse des commentaires formulés entraînera certaines modifications. Il est prévu de mettre l'outil à la disposition des employeurs dans le site Internet de la CARRA.

Outil intégré de simulation des revenus à la retraite en partenariat avec la RRQ

Le projet consiste à offrir sur Internet des services d'information pour sensibiliser les gens à la nécessité de la préparation financière de leur retraite et les aider à atteindre l'autonomie financière à la retraite. Grâce à ce portail, les participants des régimes administrés par la CARRA pourront donc obtenir plus facilement une estimation de la valeur des prestations auxquelles ils ont droit.

En 2001, la CARRA et la RRQ ont effectué les travaux préliminaires, c'est-à-dire une étude de faisabilité, une étude d'impact ainsi qu'une analyse des coûts liés au projet. La rédaction d'un protocole d'entente entre les deux organismes et le début du développement de l'outil se feront en 2002.

Remplacement du progiciel AGI et développement du concept d'image globale du dossier d'un client

Presque toutes les unités administratives de la CARRA doivent traiter des demandes provenant d'un large éventail de clients, gérer la correspondance produite à l'intention de ces derniers et consulter les données inscrites dans leur dossier. C'est pour répondre à ces besoins que deux projets distincts mais étroitement liés ont été amorcés en 2001, soit le remplacement du progiciel de suivi des demandes AGI et le développement du concept d'image globale et accessible à l'écran du dossier d'un client.



Durant l'année 2001, un bilan de la situation a été dressé et les besoins ont été clairement identifiés. Étant donné la similitude des solutions visant le développement d'une image globale et celles visant le remplacement du produit AGI, il a été jugé opportun d'intégrer ces deux projets en 2002.

Afin d'évaluer les progiciels disponibles sur le marché, la CARRA a effectué un appel d'offres en 2001 et le seul soumissionnaire a été la firme CGI avec le produit Siebel. Des démarches seront donc effectuées en 2002 relativement à ce produit : évaluation préliminaire de la compatibilité et des fonctionnalités, réalisation d'un banc d'essai, visite d'organismes utilisant ce produit, etc. Ces démarches permettront de prendre une décision finale, soit acquérir le produit Siebel ou opter pour une autre solution.

Nouveau mode de tarification de certains rachats de service

En 2001, les représentants du gouvernement et du personnel des secteurs public et parapublic ont conclu une entente sur un nouveau mode de tarification à l'égard du rachat des congés sans traitement et du service effectué comme employé occasionnel ainsi que sur la simplification de certaines règles relatives à la gestion des rachats.

Bien que la nouvelle tarification entrera officiellement en vigueur seulement lorsque les modifications législatives nécessaires auront été adoptées en 2002, il a fallu suspendre le traitement de la majorité des demandes de rachat formulées par les participants du RREGOP, du RRE, du RRF et du RRCE.

Après avoir corrigé la correspondance pour informer adéquatement les participants, il a été nécessaire d'expédier en novembre une lettre spéciale à environ 6 000 personnes pour les informer que le traitement de leur demande était suspendu. En parallèle, la CARRA a amorcé une étude en vue de la mise en œuvre d'une application informatique temporaire qui permettrait d'appliquer sans délai le nouveau mode de tarification. À la suite de l'étude, cette application sera développée au cours des premiers mois de 2002.

Opération spéciale concernant les participants non actifs

Cette opération, lancée en avril 1998 pour informer les participants non actifs de leurs droits et pour traiter leurs demandes, s'est poursuivie en 2001 en fonction des priorités établies par les comités de retraite du RREGOP et du RRPE. Ainsi, les efforts ont porté principalement sur le traitement des dossiers de deux groupes de participants non actifs, soit ceux du RRE et du RRF ayant uniquement droit à un remboursement sans intérêt et ceux âgés de 65 à 69 ans.

Plus de 4 600 dossiers ont été traités au cours de l'année et, pour environ 3 100 de ceux-ci, la CARRA a versé un remboursement de cotisations, une rente de retraite ou une prestation de décès. Depuis le début de l'opération, plus de 26 500 dossiers ont été réglés.

Évaluations actuarielles

En novembre 2001, les actuaires de la CARRA ont déposé de nouvelles évaluations actuarielles portant sur le RREGOP et le RRPE. Elles sont basées sur les données



arrêtées au 31 décembre 1999 et tiennent compte des modifications apportées aux régimes de retraite, à compter du 1^{er} janvier 2000, à la suite des ententes conclues au printemps 2000 entre les représentants du gouvernement et ceux des organisations syndicales et des associations de cadres. Elles étaient attendues avec impatience en raison de leurs répercussions sur l'évolution des régimes de retraite.

Selon les résultats de ces évaluations, le taux de cotisation du RREGOP devait être réduit à 2,19 % et celui du RRPE à 0 %. Ces baisses sont importantes par rapport aux taux de 6,20 % et de 4,50 % qui auraient dû s'appliquer conformément aux intentions manifestées par les parties à la suite du dépôt des évaluations précédentes. Elles découlent des rendements élevés qu'ont obtenu les caisses de retraite de ces régimes pour les années 1998 et 1999 ainsi que de la révision de certaines hypothèses utilisées pour les évaluations.

Les actuaires de l'organisme ont recommandé aux comités de retraite et aux représentants des parties concernées de ne pas appliquer les taux réduits en 2002, notamment parce qu'ils pourraient être affectés par la baisse importante des titres boursiers au cours des neuf premiers mois de 2001.

Envoi d'états de participation

La CARRA a expédié un état de participation à l'ensemble des participants du réseau de la santé et des services sociaux qui ont cotisé, durant l'année ou une partie de l'année, à l'un ou l'autre des régimes suivants : RREGOP, RRPE, RRE, RRF, RREFQ, RRCE.

L'envoi des quelque 214 000 états s'est fait à l'automne 2001 et les documents ont été expédiés à l'adresse personnelle de chaque participant. L'expédition s'est échelonnée sur plusieurs semaines afin de minimiser l'impact sur les services de renseignements téléphoniques.

Relève du réseau local

Le plan de relève sur lequel la CARRA se base pour assurer la poursuite de l'ensemble de ses activités en cas de sinistre date de 1994. Compte tenu des multiples changements survenus depuis, notamment le déménagement dans de nouveaux locaux et la conversion du système d'exploitation DOS au système Windows, il est essentiel de le mettre à jour. Au cours de la dernière année, le projet auparavant intitulé « Révision du plan de relève en cas de sinistre » est devenu le projet « Relève du réseau local ». Ce dernier vise uniquement les sinistres pouvant affecter la salle qui contient le matériel du réseau local.

La CARRA a défini de façon réaliste les délais et les travaux essentiels en vue de la reprise des activités après un sinistre. En 2001, différents scénarios ont été élaborés en vue d'assurer la relève du réseau local. Ces scénarios ainsi qu'une recommandation ont été présentés au Comité de direction générale et au Comité sur la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels (CSIPRP). Le plan devrait être mis en œuvre en 2002.



Correction et consolidation des anciennes données de participation

La CARRA vise à accroître la qualité et la fiabilité des données de participation de 1973 à aujourd'hui tout en mettant l'accent sur la correction des anomalies qui ont le plus d'incidence sur le plan financier pour les participants.

Au cours de l'année 2001, la CARRA a effectué une analyse exhaustive des règles de validation en vigueur, ce qui a permis de constater qu'une proportion importante des anomalies signalées n'en était pas en réalité. Des règles plus précises ont donc été élaborées et utilisées pour les données de participation des années 1993 et plus. L'ajout d'une variable, soit le salaire annuel de base, s'est traduit par une plus grande précision dans les calculs. Les nouvelles règles mises en place ont également permis de valider les données figurant dans la déclaration annuelle produite par les employeurs pour l'année 2000.

Remboursement de cotisations perçues en trop

En 2001, la CARRA a entrepris une opération spéciale en vue de rembourser les cotisations perçues en trop depuis 1973. Dans la plupart des cas, les années en cause sont antérieures à 1987 puisque, depuis cette année-là, elles sont créditées directement au compte des employeurs et remboursées par ces derniers aux participants concernés.

L'opération visait aussi le remboursement des cotisations perçues en trop qui fait suite à la régularisation des emplois multiples; les années en cause sont généralement ultérieures à 1987. Une équipe spéciale de six agents de rentes a été mise sur pied pour mener à bien cette opération. Entre mars et décembre, des remboursements totalisant environ 14 millions de dollars ont été versés à quelque 2 800 participants. Ces remboursements ont permis de régler de façon définitive près de 11 000 cas de cotisations perçues en trop, un même participant pouvant avoir plus d'une cotisation perçue en trop à son dossier.

Malgré l'ampleur des remboursements effectués, le volume des dossiers traités jusqu'à présent laisse entrevoir que l'opération durera beaucoup plus longtemps que les trois années initialement prévues. En effet, le nombre total de cas est estimé à 67 000 et le montant à payer à 66 millions de dollars avec les intérêts.

Revalorisation des crédits de rente découlant du transfert d'un régime complémentaire de retraite (RCR)

Le projet avait pour objectif de revaloriser les crédits de rente des personnes qui ont transféré au RREGOP ou au RRPE les sommes provenant d'un RCR. Cette revalorisation était possible grâce au surplus de plus de 135 millions de dollars accumulé dans le fonds de la Caisse de dépôt et placement du Québec où sont placées les sommes en question.

Des travaux importants ont été exécutés à partir de mars 2001 pour apporter les modifications nécessaires aux systèmes informatiques, pour développer un outil temporaire permettant d'effectuer des estimations de rente qui tenaient compte de la revalorisation ainsi que pour élaborer et transmettre les documents requis aux personnes concernées :



participants actifs, participants non actifs et retraités. L'expédition d'environ 17 600 avis de revalorisation a été effectuée entre mai et décembre. Les travaux se poursuivront en 2002, notamment pour développer une fonction récurrente de revalorisation selon un modèle semblable à celui utilisé pour les crédits de rente accordés à la suite d'un rachat de service.

Correction de près de 10 000 rentes

À la suite du renouvellement des conventions collectives en 2000, des augmentations salariales ont été accordées rétroactivement au 1^{er} janvier 1999. En outre, nombre de membres du personnel enseignant ont eu droit à un redressement salarial rétroactif à l'année 1996. Le versement de ces augmentations s'est traduit par une hausse du montant de la rente payable à la plupart des personnes qui ont pris leur retraite en 1999 et 2000. Dans le cas du personnel enseignant, ce sont les retraités des années 1996 à 2000 qui ont bénéficié d'une hausse de leur rente.

Dès que la CARRA a obtenu les données requises des employeurs et mis en place les règles administratives appropriées, elle a entrepris la correction des quelque 10 000 rentes touchées par des augmentations rétroactives. Les travaux ont commencé au printemps 2001 et, au terme de l'année, il ne restait qu'environ 500 rentes à corriger.

Implantation de certaines mesures découlant des négociations en 2000

Au cours de l'année 2001, un certain nombre de modifications ont été apportées aux processus administratifs et aux systèmes informatiques à la suite de la ratification des conventions collectives. Toutefois, il reste encore des modifications à effectuer en 2002 pour compléter l'implantation de certaines mesures liées au RREGOP et au RRPE.

Ces modifications sont attribuables à deux nouvelles dispositions affectant les régimes de retraite, soit celle faisant passer de deux à trois ans la période maximale d'exonération des cotisations pour une personne en assurance salaire et celle permettant de reconnaître une pleine année de service pour l'admissibilité à la retraite à des participants ayant accumulé moins d'une année de service pour le calcul de la rente.

Suivi des activités des groupes de travail créés à la suite des négociations

Pour faire suite aux ententes conclues au printemps 2000, la CARRA a coordonné les travaux de deux groupes de travail chargés de revoir l'ensemble des modalités applicables aux rachats de service, y compris celles liées à la tarification de ces derniers. Ces travaux ont permis la conclusion d'une entente en décembre 2001 relativement aux rachats que peuvent effectuer les participants du RREGOP. Dans le cas des participants du RRPE, les discussions ont été reportées en 2002.

Au printemps 2001, la CARRA a fourni de l'expertise-conseil aux représentants des unions municipales ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, par l'entremise de la Table Québec-municipalités, en vue de définir les modalités d'attribution du surplus actuariel dégagé par le RREM. Grâce aux travaux réalisés, les intervenants ont pu s'entendre sur l'attribution du surplus aux municipalités assujetties à ce régime et sur la mise en place d'un régime de prestations supplémentaires à l'intention de ses participants.



Application d'autres lois ne relevant pas de la CARRA

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)

Le directeur des services juridiques et normatifs est chargé de l'application de cette loi au sein de la CARRA. Son rapport pour l'année 2001 intitulé *La sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels* se trouve en annexe. Il contient la liste des différents intervenants en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels à la CARRA. De plus, les réalisations en cette matière au cours de la dernière année ainsi que les priorités pour l'an 2002 y sont décrites.

La liste des ententes de communication de renseignements nominatifs conclues entre la CARRA et certains organismes est également jointe à ce rapport.

Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (décision 96-312)

Afin que l'Administration joue pleinement son rôle dans l'application de la *Charte de la langue française*, le gouvernement s'est doté d'une politique approuvée par le Conseil des ministres le 12 novembre 1996. En vertu de cette politique, chaque ministère ou organisme doit adopter une politique linguistique qui s'harmonise avec sa mission et ses caractéristiques propres.

À la CARRA, la politique linguistique a été adoptée par le Comité de direction générale. Un comité permanent veille à l'application de cette politique et à l'établissement d'un plan de redressement des situations non conformes qui sont décelées.

Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information

Un bilan sur les ressources informationnelles pour l'exercice 2000-2001 a été transmis au Secrétariat du Conseil du trésor en octobre 2001. Les renseignements concernant la mise en œuvre de la politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information contenus dans ce bilan ont été communiqués à l'Office de la langue française par le Secrétariat du Conseil du trésor.

En 2001, la CARRA a fait l'acquisition de micro-ordinateurs dont les spécifications sont conformes à la politique et elle continuera dans la même veine en 2002. La CARRA privilégie l'achat de logiciels de développement pour lesquels il existe une version récente et de la documentation en français.

Le système informatique développé sur micro-ordinateur et mis en place en 2001 pour le Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) respecte la politique.

Tous les nouveaux logiciels destinés aux utilisateurs et acquis en cours d'année par la CARRA ont été livrés en version française. C'est notamment le cas de la version électronique de l'ouvrage *Le français au bureau* et de l'utilitaire L'imprimeur, qui permet de faire des imprimés d'écran. Ces deux logiciels ont été mis à la disposition de l'ensemble du personnel de la CARRA.



Les logiciels de développement permettent l'utilisation du français intégral et respectent la politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information ainsi que les orientations technologiques de la CARRA.

Code d'éthique et de déontologie

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la CARRA a été adopté le 30 juin 1999. Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30), une copie de ce code se trouve en annexe.

Depuis l'adoption d'une résolution à cette fin lors des réunions tenues respectivement les 12 et 13 avril 2000, les membres du Comité de retraite du RREGOP et ceux du Comité de retraite du RRPE sont visés par ce code d'éthique et de déontologie. Quant au président et au vice-président de la CARRA, ils le sont depuis le 30 juin 1999.

On trouve dans ce code les principes d'éthique et les règles de déontologie qui pourront guider les administrateurs publics de la CARRA dans l'exercice de leurs fonctions. Il est notamment prévu qu'ils ont la responsabilité de contribuer à la réalisation de la mission qui est confiée à la CARRA avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité, et ce, dans le respect du droit.

Depuis l'adoption du Code, aucun manquement aux principes et règles qu'il renferme n'a été constaté. En conséquence, il n'y a eu aucune sanction imposée par l'autorité compétente.

Programme d'accès à l'égalité et plan d'embauche de personnes handicapées et de personnes appartenant à diverses composantes de la société québécoise

Pour l'année 2001, les possibilités d'augmenter la présence des groupes cibles (autochtones, anglophones, membres des communautés culturelles) dans les emplois permanents ont été rares, car 89 % des personnes engagées étaient des employés occasionnels de la CARRA qui ont réussi les concours leur permettant d'obtenir un poste permanent. De plus, il n'y avait pas de listes de déclaration d'aptitudes pour la majorité des catégories d'emploi visées et les membres des groupes cibles se trouvaient en nombre restreint dans le fichier des employés occasionnels pour la région de Québec. Malgré tout, le taux d'embauche à la CARRA pour les membres de ces groupes est de 11 %.

La CARRA a aussi participé à l'atteinte des objectifs gouvernementaux visant le renouvellement du personnel de la fonction publique québécoise. Parmi les personnes choisies, 11 % étaient soit des candidats déclarés aptes à des concours réservés aux personnes en voie de terminer la dernière année d'études requise pour remplir les conditions d'admission de l'emploi en question, soit des candidats ayant réussi un concours de recrutement n'exigeant que les conditions d'admission minimales.





Aspects financiers des régimes de retraite

Capitalisation

La plupart des régimes de retraite administrés par la CARRA requièrent des participants une cotisation dont le pourcentage varie selon le régime. Dans le cas du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RREFQ et du RRCHCN, les cotisations des participants, soit 550,6 millions de dollars en 2001, sont déposées dans des fonds particuliers à la CDP. Au 31 décembre 2001, l'actif total confié à la CDP avait une valeur marchande de 34,9 milliards de dollars.

Quant aux cotisations des autres régimes, elles sont versées dans le Fonds consolidé du revenu. En 2001, la somme totale de ces cotisations a été de 72,3 millions de dollars. Leur importance est cependant appelée à diminuer fortement au cours de la prochaine décennie, car les deux principaux régimes concernés, c'est-à-dire le RRE et le RRF, sont des régimes fermés dont le nombre de participants diminue chaque année.

En ce qui a trait aux cotisations requises des employeurs, la loi prévoit que, pour certains de ces derniers, elles doivent être versées dans un fonds distinct à la CDP. Cependant, la plupart des employeurs ne versent pas leur cotisation patronale.

Ainsi, la portion des prestations payables pour le RREGOP et le RRPE qui est à la charge des employeurs, de même que la totalité des prestations payables pour les autres régimes, sont puisées dans ce fonds distinct au fur et à mesure qu'elles sont dues. Lorsque les réserves de ce fonds sont épuisées, le gouvernement y verse aussitôt des sommes prises dans le Fonds consolidé du revenu.

Obligations des régimes envers les participants

Au 31 décembre 2001, les obligations envers les participants des régimes de retraite administrés par la CARRA s'élèvent à 75,1 milliards de dollars, selon les hypothèses actuarielles qu'elle juge les plus probables.

Passif inscrit aux états financiers du gouvernement

Comme le gouvernement ne verse pas ses cotisations, il doit inscrire un passif à ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables au secteur public. Dans ses derniers états financiers, soit ceux de l'année terminée le 31 mars 2001, le montant inscrit au passif s'élève à 46,2 milliards de dollars et ses obligations établies selon les hypothèses actuarielles qu'il juge les plus probables sont estimées à 49,1 milliards de dollars. En contrepartie, un fonds d'amortissement a été créé en vertu de la *Loi sur l'administration publique* (L.Q. 2000, chapitre 15, article 8).



Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Au 31 décembre 2001, l'actif total confié par la CARRA à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) représentait 40,9 % de l'actif total géré par la CDP et faisait de la CARRA son principal déposant pour ce qui est de l'actif sous gestion.

Cette somme est répartie dans les quatre fonds suivants :

- le fonds 301, où sont déposées les cotisations des employés syndicables participant au RREGOP, soit 30 milliards de dollars;
- le fonds 302, qui renferme les cotisations des employés non syndicables participant au RRPE, soit 4,6 milliards de dollars;
- le fonds 303, dans lequel sont déposées notamment les cotisations des participants du RREFQ et du RRCHCN, ainsi que les sommes transférées par le gouvernement fédéral au moment de la création de ces régimes, soit 185 millions de dollars;
- le fonds 305, où sont déposées les cotisations des élus et des municipalités visées par le RREM et par le RRMCM, soit 196 millions de dollars.

Les fonds 301 et 302 représentent 98,9 % de la valeur de l'actif total confié à la CDP par la CARRA. Ces deux fonds sont gérés conformément à une politique de placement établie conjointement par la CDP et par le Comité de retraite du RREGOP ou le Comité de retraite du RRPE, selon le fonds concerné. Les politiques de placement des fonds 301 et 302 ont comme objectifs d'assurer la sécurité du capital et de maximiser le rendement.

Ces politiques déterminent la répartition à long terme des placements selon les grandes catégories d'actif. De plus, elles précisent les modalités de gestion et les objectifs de rendement attendus à moyen et à long termes ainsi que le mode d'évaluation de la performance du gestionnaire. Chaque politique fait l'objet d'une révision périodique. La dernière révision a donné lieu à l'adoption en juin 2000 de nouvelles politiques de placement. De plus, en novembre 2000, des rajustements dont l'implantation a pris fin en 2001 ont été apportés à la répartition de l'actif du portefeuille de référence.

Le nouveau portefeuille de référence retenu pour les fonds 301 et 302 est réparti entre chacune des catégories d'actif suivantes :

Répartition cible	Catégories d'actif	
	Fonds 301	Fonds 302
Titres à court terme	3 %	3 %
Obligations et hypothèques	39 %	35 %
Actions canadiennes	27 %	25 %
Actions américaines	7 %	9 %
Actions internationales autres qu'américaines	11 %	12 %
Marchés boursiers internationaux par produits dérivés (Québec Mondial)*	6 %	8 %
Investissements immobiliers	7 %	8 %

* Cette catégorie d'actif est composée de bons du Trésor du gouvernement du Canada, d'obligations du gouvernement du Québec et de contrats à terme sur un certain nombre d'indices boursiers internationaux.



Rendement des fonds et performance du gestionnaire en 2001

Les taux de rendement à l'égard de chacun des fonds concernés sont présentés dans cette section avant déduction des frais de gestion et ils sont basés sur la variation de la valeur marchande du fonds particulier. Sauf exception, le fonds particulier contient habituellement la quasi-totalité de l'actif du fonds concerné. La partie résiduelle de l'actif se trouve dans un compte de dépôt à vue et sert à la gestion de la trésorerie.

Fonds 301 (RREGOP) et 302 (RRPE)

Le taux de rendement annuel du fonds particulier 301 a été de -4,68 %. Ce résultat est la conséquence de corrections généralisées sur les marchés boursiers canadiens (- 8,4 %) et internationaux (-11,6 %), qui ont été atténuées par un excellent rendement de l'immobilier (11,3 %) et un très bon rendement du marché obligataire (8,1 %). Ce résultat tient également compte de la contre-performance globale de la gestion active.

Pour l'année 2001, la gestion active du fonds effectuée par la CDP a retranché 3,65 % au taux de rendement du portefeuille de référence (-1,03 %) sur la base des indices retenus. Cette contre-performance historique est principalement attribuable à la dévaluation des titres de Nortel et de Quebecor Media que contient le fonds ainsi qu'à une contribution négative tant des activités de répartition stratégique et tactique de l'actif que de la gestion des actions internationales autres qu'américaines. Par contre, ces effets ont été atténués par la contribution positive de la gestion des titres à revenu fixe, de la gestion des actions américaines et de la gestion de l'immobilier.

Au cours des quatre dernières années, la contribution moyenne de la gestion active de la CDP s'élève à 0,13 %, ce qui est inférieur à l'attente de valeur ajoutée qui est énoncée dans la politique de placement. Ainsi, au cours de cette période, le taux de rendement annuel moyen basé sur la valeur marchande a été de 6,77 %, soit 4,90 % au-dessus du taux d'inflation.

En ce qui concerne le fonds particulier 302, le taux de rendement annuel au 31 décembre 2001 a été de -5,15 %. Ce rendement tient compte de la contribution négative de 3,48 % découlant de la gestion active exercée par la CDP. Pour les quatre dernières années, le taux de rendement annuel moyen du fonds particulier 302 a été de 6,64 %, soit 4,77 % au-dessus du taux d'inflation.

Les figures 3 et 6 présentent respectivement la répartition de l'actif du fonds particulier 301 et du fonds particulier 302 au 31 décembre 2001 sur la base de la valeur marchande.



Fonds 303 (RREFQ et RRCHCN) et 305 (RREM et RRMCM)

Les taux de rendement des fonds particuliers 303 et 305 pour l'année 2001 ont été respectivement de -4,73 % et de -4,41 %.

Au cours des quatre dernières années, le taux de rendement annuel moyen du fonds particulier 303 a été de 6,59 % et celui du fonds particulier 305 de 7,14 %.

Conformément à l'entente intervenue le 19 juin 2001 entre le gouvernement du Québec et les municipalités participant au RREM, qui portait sur l'utilisation des surplus de ce régime, une sortie de près de 86,3 millions de dollars du fonds particulier 305 vers les municipalités en question a été convenue et planifiée pour janvier 2002.

À cette fin, des transferts ont été effectués du fonds particulier RREM vers le compte de dépôt à vue et ces transferts, combinés aux importantes fluctuations de rendement sur les marchés boursiers et obligataires en 2001, font en sorte que le taux de rendement de l'actif du RREM sur la base de la valeur au marché se situe à près de -6 %.

Croissance de l'actif

Au cours des dix dernières années, les taux de rendement élevés obtenus, combinés aux entrées de fonds provenant des cotisations des employés, ont permis à l'actif du fonds 301, selon la valeur marchande, de passer de 10,7 milliards de dollars à 30 milliards de dollars. Quant à l'actif du fonds 302, selon la valeur marchande, il est passé de 2,2 milliards de dollars à 4,6 milliards de dollars.

Les figures 4 et 7 illustrent l'évolution de la valeur marchande de ces fonds pour la période s'étendant de 1992 à 2001, tandis que les figures 5 et 8 présentent l'évolution du taux de rendement basé sur la valeur marchande pour la même période.

Le tableau ci-après indique les taux de rendement basés sur la valeur comptable obtenus au cours des quatre dernières années sur les fonds qui proviennent des cotisations versées par les participants du RREGOP et du RRPE.

Taux de rendement basés sur la valeur comptable*

	1998	1999	2000	2001
RREGOP	14,30 %	12,54 %	21,00 %	4,45 %
RRPE**	14,30 %	12,54 %	20,60 %	3,72 %

* Ces taux sont déterminés conformément à la loi sur le RREGOP et à la loi sur le RRPE.

** La constitution du RRPE en un régime distinct sur le plan légal du RREGOP, à compter du 1^{er} janvier 2001, a entraîné l'établissement d'un taux de rendement propre à chacun de ces régimes, et ce, avec effet rétroactif à l'année 2000. Les taux du RREGOP et du RRPE pour l'année 2000 sont ceux qui ont été appliqués à des fins administratives à partir du 1^{er} août 2001.

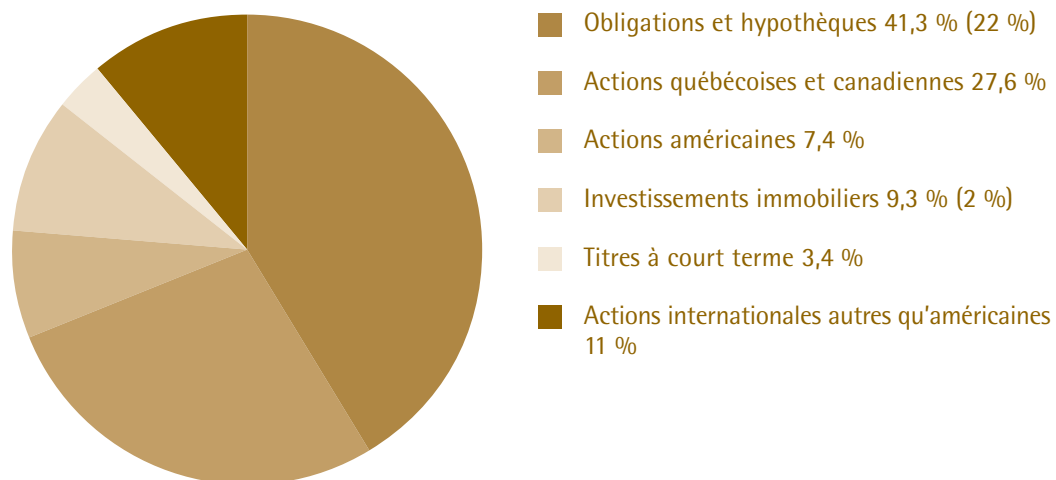


Les taux de rendement positifs obtenus pour l'année 2001 s'expliquent par la non-matérialisation d'une partie des pertes de capital accumulées au cours de l'année. En bref, la valeur marchande inclut les gains ou les pertes en capital matérialisés ou non matérialisés, alors que la valeur comptable englobe uniquement les gains ou pertes en capital matérialisés. Il y a matérialisation d'un gain ou d'une perte lorsqu'un titre détenu dans le portefeuille est vendu.

En 2001, il y a eu, pour les fonds 301 et 302, des pertes nettes de placement de 3,3 milliards de dollars. Ces pertes tiennent compte des gains et des pertes de capital non matérialisés.

Figure 3

Répartition de l'actif au comptant du fonds 301 au 31 décembre 2001 (sur la base de la valeur marchande)



Les chiffres entre parenthèses indiquent le pourcentage estimatif en titres du Québec.

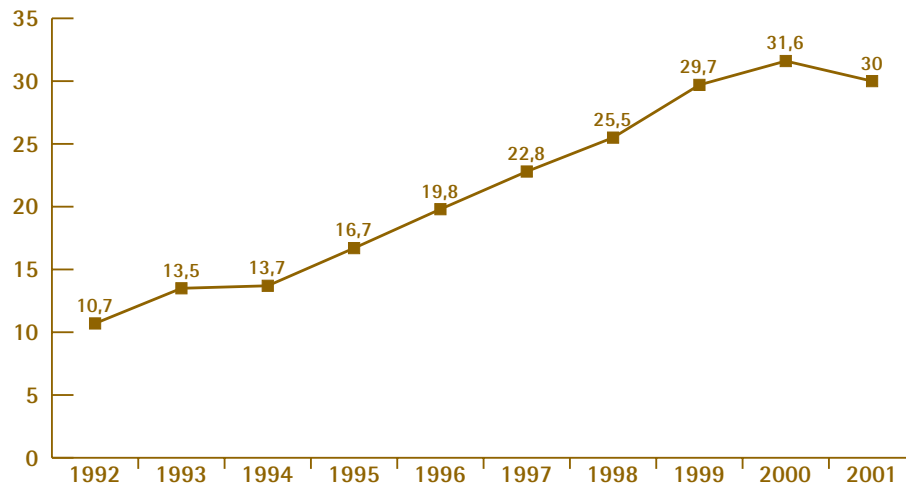
Les obligations du Québec incluent les titres émis par le gouvernement du Québec ainsi que les titres émis par les organismes des secteurs public ou parapublic québécois et garantis, par octroi ou autre, par le gouvernement du Québec.

Cette répartition ne tient pas compte de l'impact de l'utilisation des produits dérivés.



Figure 4

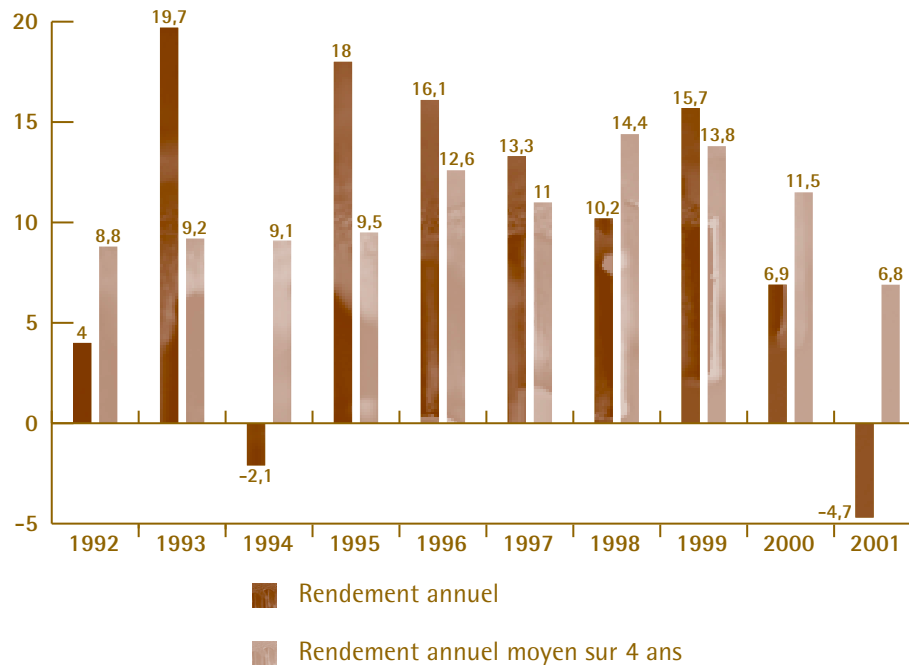
Évolution de l'actif au comptant du fonds 301



Valeur marchande (en milliards de dollars) au 31 décembre de chaque année

Figure 5

Évolution du rendement du fonds 301

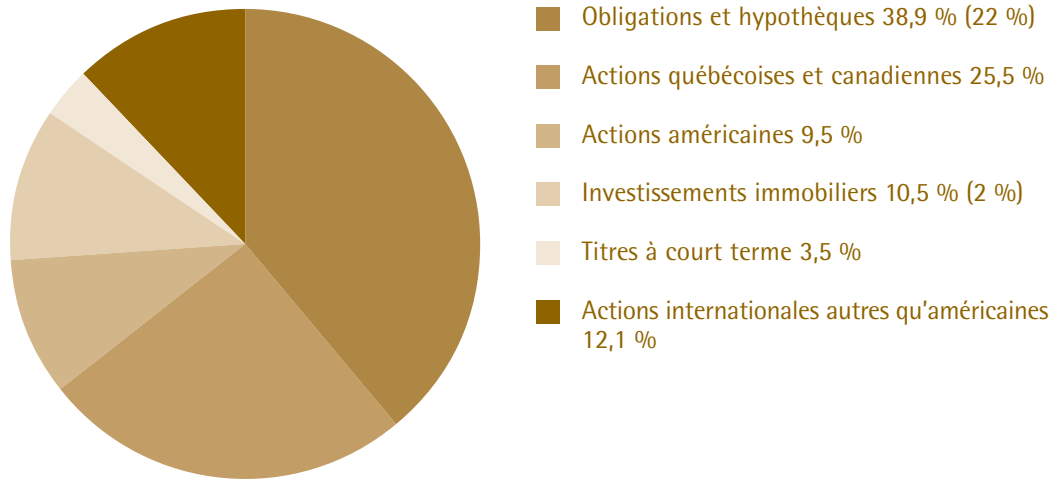


Le taux de rendement est basé sur la valeur marchande.



Figure 6

**Répartition de l'actif au comptant du fonds 302 au 31 décembre 2001
(sur la base de la valeur marchande)**



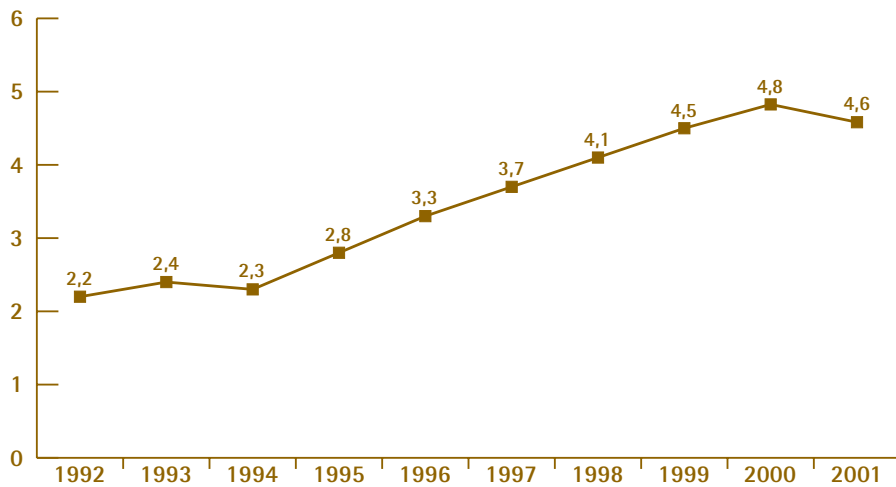
Les chiffres entre parenthèses indiquent le pourcentage estimatif en titres du Québec.

Les obligations du Québec incluent les titres émis par le gouvernement du Québec ainsi que les titres émis par les organismes des secteurs public ou parapublic québécois et garantis, par octroi ou autre, par le gouvernement du Québec.

Cette répartition ne tient pas compte de l'impact de l'utilisation des produits dérivés.

Figure 7

Évolution de l'actif au comptant du fonds 302

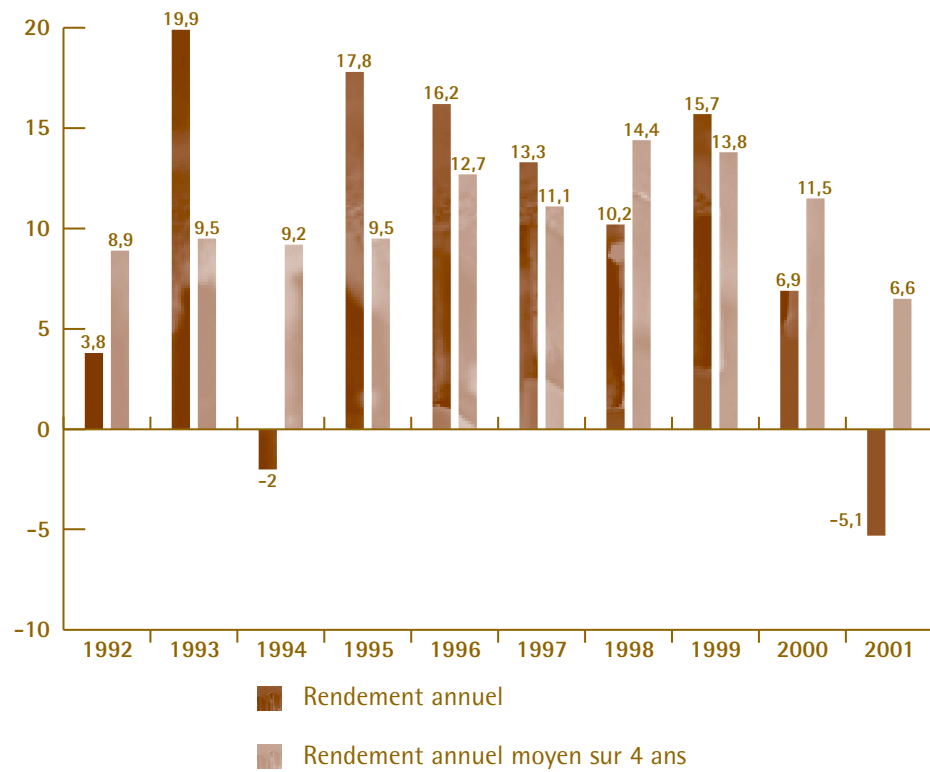


Valeur marchande (en milliards de dollars) au 31 décembre de chaque année



Figure 8

Évolution du rendement du fonds 302



Le taux de rendement est basé sur la valeur marchande.